

NATO SANS CLASSIFICATION

17 janvier 2022

DOCUMENT
C-M(2022)0001-AS1

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2019
DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE
(STO)**

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 14 janvier 2022, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB annexé au C-M(2022)0001, a approuvé les conclusions et les recommandations qu'il contient et a donné son accord pour que ce rapport, le rapport de l'IBAN et les états financiers 2019 de la STO soient rendus publics.

(signé) Jens Stoltenberg
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du C-M(2022)0001 et doit être placée en tête de ce document.

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION



NATO SANS CLASSIFICATION

5 janvier 2022

DOCUMENT

C-M(2022)0001

Procédure d'accord tacite :

14 jan 2022 15:30

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2019
DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE
(STO)**

Note du secrétaire général

1. On trouvera ci-joint le rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers 2019 de l'Organisation pour la science et la technologie (STO). L'IBAN a émis une opinion sans réserve à la fois sur les états financiers et sur la conformité.
2. Le rapport de l'IBAN a été examiné par le Comité des budgets et approuvé par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) (voir annexe).
3. Je ne pense pas que cette question doive être examinée plus avant. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au vendredi 14 janvier 2022 à 15h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB, approuvé les conclusions et les recommandations qu'il contient et donné son accord pour que ce rapport, le rapport de l'IBAN et les états financiers 2019 de la STO soient rendus publics.

(signé) Jens Stoltenberg

Annexe 1 : Rapport du RPPB
Pièce jointe 1 : Rapport de l'IBAN + états financiers

Original : anglais

**BUREAU DE LA PLANIFICATION
ET DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DES RESSOURCES (RPPB)**

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2019
DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE
(STO)**

Référence : AC/335-N(2020)0051-REV1 + AS1

1. Le vendredi 25 juin 2021, le RPPB a approuvé le rapport du Comité des budgets portant sur le rapport que le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a consacré à l'audit des états financiers 2019 de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) (voir appendice). Le rapport du Comité des budgets sera transmis au Conseil afin qu'il prenne note du rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2019 de la STO et qu'il approuve les conclusions formulées par le Comité des budgets ainsi que la recommandation relative à la communication au public. Dans son rapport, l'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers ainsi que sur la conformité pour cet exercice.
2. Deux navires n'étant pas comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles dans l'état de la situation financière, il y a un risque que les utilisateurs des états financiers de la STO aient une image faussée de la situation. Il s'agit là d'une question clé de l'audit, sur laquelle le Comité des budgets revient dans son rapport (voir appendice), en proposant au RPPB plusieurs pistes pour l'aider à traiter cette question ainsi que d'autres.
3. Comme le prévoient les dispositions relatives au traitement des audits financiers (document de référence), le rapport figurant en appendice a été soumis au RPPB afin qu'il l'approuve suivant la procédure d'accord tacite. Ce rapport, qui avait été adopté par le Comité des budgets le 16 juin 2021 au terme d'une procédure d'accord tacite, tient compte des observations communiquées par les pays.

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE LA STO****Rapport du Comité des budgets**

Références :

- | | |
|--------------------|---|
| A. IBA-A(2020)0122 | Rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2019 de la STO |
| B. C-M(2015)0025 | Règlement financier de l'OTAN (NFR) |
| C. C-M(2016)0023 | Cadre comptable OTAN (NAF) |
| D. PO(2015)0052 | Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte |

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Comité des budgets est consacré au rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers 2019 de l'Organisation pour la science et la technologie (STO). Dans son rapport, l'IBAN a émis une opinion sans réserve tant sur les états financiers que sur la conformité pour cet exercice (document de référence A). Il appelle néanmoins l'attention sur une question clé de l'audit, qui concerne la comptabilisation des actifs dans l'état de la situation financière.

OBJET

2. Dans le présent rapport, le Comité des budgets donne un avis sur les points clés ressortant de l'audit, afin que le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) puisse réfléchir aux questions ou préoccupations d'ordre stratégique soulevées lors de l'audit des états financiers de l'entité concernée et, s'il y a lieu, recommander au Conseil une ligne de conduite propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

EXAMEN DE LA QUESTION

3. En application des normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2705), l'IBAN peut, en cas d'opinion sans réserve, appeler l'attention sur une question clé de l'audit (ISSAI 2701)¹. Il s'agit de la question la plus importante parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Pour l'exercice 2019, l'IBAN a retenu l'observation 1 du rapport sur la STO, concernant la comptabilisation des navires de la STO à leur juste valeur. L'IBAN a

¹ Lorsque l'opinion est sans réserve, il s'agit des questions portées à l'attention du Conseil qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée.

recommandé à la STO d'améliorer la fiabilité des informations présentées dans ses états financiers en comptabilisant les navires.

4. Pour l'exercice 2019, l'IBAN a formulé cinq observations, assorties de recommandations. Aucune de ces observations n'a eu d'incidence sur les opinions émises au sujet des états financiers et de la conformité. Ces cinq nouvelles observations concernent la comptabilisation des actifs à leur juste valeur, la présence d'erreurs et l'utilisation de méthodes comptables différentes dans les états financiers de la STO, la mise en place de procédures pour l'octroi de prêts temporaires et la nécessité d'améliorer la présentation des états de l'exécution du budget du Bureau du conseiller scientifique (OCS) et du Bureau de soutien à la collaboration (CSO). Par ailleurs, l'IBAN a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations et de recommandations lors de précédents audits, et il a constaté qu'une question restait à traiter, que deux questions étaient toujours en cours de traitement et que six autres avaient été traitées.

5. Le Comité des budgets félicite la STO pour les efforts qu'elle déploie en vue de donner suite aux recommandations de l'IBAN, et il se félicite que les opinions émises continuent d'être sans réserve et que les questions ayant fait l'objet d'observations lors de précédents audits soient traitées rapidement.

5.1 Observation 1 (question clé de l'audit) – L'IBAN a constaté que la STO ne comptabilisait pas les deux navires sous son contrôle (dont la valeur assurée était de quelque 50 millions d'euros à la date de l'audit) en tant qu'immobilisations corporelles dans l'état de la situation financière. D'après le cadre comptable OTAN (NAF) (document de référence C), la STO est autorisée à considérer les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 comme entièrement passées en charges. Cela dit, compte tenu de la valeur des navires et de la nécessité de faire en sorte que les utilisateurs des états financiers disposent d'informations fiables², l'IBAN estime que ces navires devraient être comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles, tout en précisant que le traitement comptable actuel est conforme au cadre comptable OTAN. Par ailleurs, l'IBAN a constaté que les états financiers de la STO ne précisaient pas à qui appartiennent les navires ni ne mentionnaient les obligations et les responsabilités financières correspondantes. Il a également relevé une erreur dans la note jointe aux états financiers qui concerne la garde des navires.

5.1.1. Le Comité des budgets estime qu'il serait utile d'étoffer les informations relatives aux navires qui sont présentées dans les états financiers et propose ainsi que la STO – même si elle respecte le NAF – accroisse la fiabilité de ces informations en mentionnant dans ses notes les navires qu'elle contrôle. De plus, afin de donner une image fidèle et exacte de la situation, la STO devrait, tout en appliquant le NAF, améliorer les informations présentées dans les notes en précisant à qui appartiennent les navires et en mentionnant les obligations et les responsabilités financières qui en correspondent. Le

² Selon l'IPSAS 1, « une information fiable est une information exempte d'erreur et de biais significatifs, à laquelle les utilisateurs peuvent se fier pour obtenir une image fidèle de la réalité qu'elle est censée représenter ou de la réalité que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle représente ».

Comité des budgets propose que la STO continue de porter à l'actif les coûts liés à la transformation et à la modernisation des navires. Il note que la STO prendra de nouvelles mesures en ce sens et que l'IBAN fera le point sur cette observation dans le cadre de son audit des états financiers 2020 de la STO. Il considère par ailleurs que les règles comptables applicables pour l'établissement des états financiers pourraient être plus claires et propose que la question de la valeur des actifs, et plus particulièrement de la cohérence entre l'IPSAS 1 et l'IPSAS 17 adaptée, soit examinée dans le cadre de la révision du NAF.

5.2 Observation 2 – L'IBAN a constaté que la STO n'avait pas indiqué que les chiffres de 2018 fournis à des fins de comparaison avaient été rectifiés pour corriger des erreurs relevées dans les états financiers de 2018. En outre, les dépenses de personnel figurant dans l'état de la performance financière de la STO ne concordent pas avec celles qui sont présentées dans les notes.

5.2.1 Le Comité des budgets, comme la STO, souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que la STO procède au rapprochement de toutes les données financières et mentionne la rectification des montants fournis à des fins de comparaison.

5.3 Observation 3 – L'IBAN a constaté que les processus de contrôle interne applicables aux prêts temporaires entre entités OTAN présentant des états financiers ne faisaient pas l'objet de procédures écrites à la STO. Ces prêts ont pour but de résoudre les problèmes de liquidités auxquels peuvent être temporairement confrontées les entités faisant partie du groupe de budgets de l'État-major militaire international (EMI) (à savoir l'EMI, le Collège de défense de l'OTAN (NADEFCOL) et la STO), alors que les transferts de crédits entre entités du groupe de budgets de l'EMI visent à réaffecter des crédits entre les budgets.

5.3.1 La STO ne souscrit pas pleinement à l'observation. Elle fait valoir que la pratique est en place depuis un certain nombre d'années et que l'attention des pays représentés au Comité des budgets a été appelée à plusieurs reprises sur cette pratique de longue date. La STO a précisé qu'elle réfléchirait à la possibilité de compléter les instructions permanentes qui s'appliquent au groupe de budgets de l'EMI en matière financière. Le Comité des budgets souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que, s'agissant des prêts temporaires que l'EMI accorde de manière récurrente au NADEFCOL et à la STO (CSO), la pratique et les conditions y afférentes fassent l'objet d'instructions permanentes, ainsi que le prévoit l'article 12 du Règlement financier de l'OTAN (NFR) (document de référence B), relatif au contrôle interne. Par ailleurs, le Comité des budgets note que la question de l'octroi de prêts temporaires sera examinée dans le cadre de la révision du NFR qui débutera prochainement.

5.4 Observation 4 – L'IBAN a constaté des disparités dans les pratiques comptables des organes exécutifs de la STO (OCS, CSO et CMRE) et noté que ces disparités n'avaient pas fait l'objet d'ajustements lors de l'établissement des états financiers ni d'une mention dans les notes jointes aux états financiers. La STO a indiqué qu'elle souscrivait à la recommandation, tout en faisant observer que de tels ajustements n'auraient pas eu d'effet significatif sur les états financiers.

5.4.1 Le Comité des budgets appuie la recommandation de l'IBAN visant à ce que la STO établisse ses états financiers en utilisant les mêmes méthodes et pratiques comptables pour ses trois organes exécutifs ou mentionne les différences dans les notes jointes aux états financiers.

5.5 Observation 5 – L'IBAN a constaté que les états de l'exécution du budget de l'OCS et du CSO ne distinguaient pas les reports spéciaux approuvés par le Comité des budgets des autres reports et ne comportaient aucune note à ce sujet. Par ailleurs, l'OCS et le CSO ne présentent aucune information sur les dotations approuvées initialement, les transferts et les dotations révisées.

5.5.1 Le Comité des budgets, comme la STO, souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que la STO améliore la présentation des états de l'exécution du budget de l'OCS et du CSO ainsi que des notes correspondantes.

5.6 Suites données aux observations antérieures : questions traitées – L'IBAN considère comme traitées les questions relatives au contrôle et à l'utilisation des congés, à la conformité avec les dispositions du Règlement du personnel civil de l'OTAN (RPC) portant sur la gestion des ressources humaines, et à l'environnement de contrôle des ressources humaines au CMRE. Il considère également comme traitées les questions relatives au processus de validation par l'ACT des livrables du CMRE et à la fourniture par le Comité pour la science et la technologie de déclarations relatives aux parties liées.

5.7 Suites données aux observations antérieures : questions restant à traiter ou en cours de traitement – Des progrès ont été réalisés dans le traitement d'autres questions ayant fait l'objet d'observations lors de précédents audits, concernant notamment la mise à jour des instructions relatives à la durée de l'emploi des consultants et l'évaluation des activités d'audit interne. Des progrès restent toutefois à accomplir s'agissant de la conformité avec les dispositions du RPC relatives à l'emploi des consultants ainsi que du contrôle interne, de la gestion des risques et de la comptabilité.

CONCLUSIONS

6. Dans son rapport, l'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2019 de la STO ainsi que sur la conformité. Cinq nouvelles observations ont été formulées concernant ces états financiers, dont l'une est qualifiée de question clé de l'audit. Aucune d'elles n'a eu d'incidence sur les opinions émises. À la date de l'établissement du rapport de l'IBAN, deux questions ayant fait l'objet d'observations lors d'audits précédents étaient en cours de traitement, une question restait à traiter et six autres avaient été traitées.

7. Pour l'exercice 2019, l'IBAN a estimé que des améliorations devaient être apportées en ce qui concerne la comptabilisation des actifs de la STO, le rapprochement et la communication des données financières, la présentation des états de l'exécution du budget et les prêts temporaires entre entités OTAN présentant des états financiers. Dans ce

NATO SANS CLASSIFICATION

APPENDICE 1

ANNEXE 1

C-M(2022)0001

contexte, le Comité des budgets souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que la STO améliore la fiabilité et l'exhaustivité des informations figurant dans les états financiers. Dans le cadre de son audit des états financiers 2020 de la STO, l'IBAN vérifiera si l'amélioration des informations présentées par la STO répond adéquatement à sa recommandation. Le Comité des budgets propose que cette question soit examinée dans le cadre de la révision du NAF. Il propose également que les méthodes comptables utilisées fassent l'objet d'une mention dans les notes jointes aux états financiers et que les prêts temporaires entre entités présentant des états financiers fassent l'objet d'une procédure approuvée officiellement. Il note par ailleurs que la question de l'octroi de prêts temporaires sera examinée dans le cadre de la révision du NFR qui débutera prochainement.

8. S'agissant des observations formulées par l'IBAN à l'issue d'audits précédents, le Comité des budgets prend note avec satisfaction des importants progrès réalisés par la STO concernant le contrôle de la durée de l'emploi des consultants et l'audit interne, et il souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que la STO continue de se mettre en conformité avec les dispositions du RPC, et de progresser dans les domaines du contrôle interne et de la comptabilité.

RECOMMANDATIONS

9. Le Comité des budgets invite le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources à recommander au Conseil :

9.1 de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN (document de référence A) ;

9.2 d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 6 à 8 du présent rapport ;

9.3 d'approuver la communication au public du présent rapport, du rapport de l'IBAN et des états financiers 2019 de la STO, en vertu de la politique agréée dans le document de référence D.



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2020)0122
17 novembre 2020

À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)

Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Conseiller scientifique de l'OTAN et président du Comité pour la science et la technologie
Président du sous-groupe Finances et Audit de l'Organisation pour la science et la technologie
Directrice du Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes
Directeur du Bureau de soutien à la collaboration
Contrôleur des finances de l'État-major militaire international/l'Organisation pour la science et la technologie
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Secrétariat et finances du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet

Objet : ***Opinion et lettre d'observations et de recommandations du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) concernant l'audit des états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 – IBA-AR(2020)0010***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint l'opinion (annexe 2) et la lettre d'observations et de recommandations (annexe 3) de l'IBAN, ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil (annexe 1).

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la STO ainsi que sur la conformité pour l'exercice 2019.

Le rapport appelle l'attention sur une question clé de l'audit, qui concerne le fait que les deux navires contrôlés par la STO n'ont pas été comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles dans son état de la situation financière.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Daniela Morgante
Présidente

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

NATO SANS CLASSIFICATION**ANNEXE 1**

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN
à l'intention du Conseil sur l'audit des états financiers
de l'Organisation pour la science et la technologie (STO)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO), devenue le 1^{er} juillet 2012 une entité OTAN présentant des états financiers. La STO a pour mission de contribuer à ce que les investissements réalisés par les pays et par l'OTAN dans le domaine de la science et de la technologie jouent le rôle de catalyseurs stratégiques des savoirs et de l'avantage technologique pour la posture de défense et de sécurité des pays membres et des pays partenaires de l'OTAN.

La STO comporte trois organes exécutifs : le Bureau du conseiller scientifique (OCS), implanté à Bruxelles (Belgique) et placé sous l'autorité du conseiller scientifique, le Bureau de soutien à la collaboration (CSO), implanté à Neuilly-sur-Seine (France) et placé sous l'autorité de son directeur, et le Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE), implanté à La Spezia (Italie) et placé sous l'autorité de son directeur.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la STO ainsi que sur la conformité pour l'exercice 2019.

À l'issue de l'audit, l'IBAN a formulé cinq observations, assorties de recommandations. L'ensemble est présenté dans la lettre d'observations et de recommandations (annexe 3).

L'IBAN a porté à l'attention du Conseil une question clé de l'audit, concernant l'observation 1. Selon son jugement professionnel, il s'agit de la question la plus importante parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de 2019.

On trouvera ci-après un relevé des principales constatations, qui n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité.

1. Comptabilisation des navires de la STO à leur juste valeur.
2. Erreurs dans la note 13, qui concerne les dépenses de personnel.
3. Prêts temporaires entre entités OTAN présentant des états financiers.
4. Utilisation de méthodes comptables uniformes pour l'établissement des états financiers de la STO.
5. Nécessité d'améliorer la présentation des états de l'exécution du budget de l'OCS et du CSO.

L'IBAN a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations et de recommandations lors de précédents audits, et il a constaté qu'une question restait à traiter, que deux questions étaient toujours en cours de traitement et que six autres avaient été traitées.

13 novembre 2020

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS
DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE
(STO)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2022)0009 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD****Audit des états financiers****Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2019. Diffusés sous la cote STO-OCS(2020)0020 et soumis à l'IBAN le 30 mars 2020, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2019, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2019.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de la STO au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2019, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Question clé de l'audit : la STO ne comptabilise pas ses navires à leur juste valeur.

L'IBAN appelle l'attention sur le fait que les navires que la STO contrôle depuis juillet 2012 (le navire de recherche de l'OTAN (NRV) *Alliance* et le navire de recherche côtière (CRV) *Leonardo*) ne sont pas comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles dans son état de la situation financière. Ces navires ont une valeur assurée de quelque 50 millions d'euros (MEUR). Il suffit de comparer ce montant à celui des immobilisations corporelles (4 MEUR) et au total des actifs (18 MEUR) déclarés par la STO en 2019 pour comprendre que la non-comptabilisation de ces navires a une incidence significative sur la fiabilité des états financiers.

L'IBAN n'a pas été amené à modifier son opinion du fait de cette situation. En effet, le traitement comptable actuel est conforme au cadre comptable OTAN, en vertu duquel une entité OTAN présentant des états financiers est autorisée à considérer les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 comme entièrement passées en charges.

Toutefois, d'après la norme comptable internationale du secteur public (IPSAS) 1, une entité est tenue de présenter les informations d'une manière qui réponde à des critères qualitatifs, tels que la fiabilité. Selon l'IPSAS 1, « une information fiable est une

NATO SANS CLASSIFICATIONANNEXE 2
IBA-AR(2020)0010

information exempte d'erreur et de biais significatifs, à laquelle les utilisateurs peuvent se fier pour obtenir une image fidèle de la réalité qu'elle est censée représenter ou de la réalité que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle représente ».

Par conséquent, l'IBAN recommande à la STO d'améliorer la fiabilité des informations présentées dans les états financiers, en veillant à ce que les navires qu'elle contrôle y soient comptabilisés à leur juste valeur comme des immobilisations corporelles, ainsi que le prévoit l'IPSAS 1.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN (NFR) prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit sur la base des normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899), définies par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), ainsi que des dispositions complémentaires figurant dans sa propre charte.

L'IBAN est indépendant, ainsi que le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le NFR. Les états financiers de la STO sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

NATO SANS CLASSIFICATIONANNEXE 2
IBA-AR(2020)0010

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il ne soit pas réaliste de procéder de la sorte.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués conformément aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;
- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;

NATO SANS CLASSIFICATION

ANNEXE 2
IBA-AR(2020)0010

- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité**Opinion sur la conformité**

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne de raison de penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité sur la base des normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000), définies par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), ainsi que des dispositions complémentaires figurant dans sa propre charte.

NATO SANS CLASSIFICATIONANNEXE 2
IBA-AR(2020)0010

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le Comité pour la science et la technologie, présidé par le conseiller scientifique, est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être responsable de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 13 novembre 2020

Daniela Morgante
Présidente

13 novembre 2020

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**LETTRE D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT
L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE
(STO)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2022)0009 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

Introduction

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et il a émis une opinion sans réserve à leur sujet ainsi qu'une opinion sans réserve sur la conformité. Il a par ailleurs porté à l'attention du Conseil une question clé de l'audit.

La STO comporte trois organes exécutifs : le Bureau du conseiller scientifique (OCS), le Bureau de soutien à la collaboration (CSO) et le Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE).

La STO fait partie du groupe de budgets de l'État-major militaire international (EMI), qui comprend également le Collège de défense de l'OTAN (NADEFCOL) et l'EMI.

Observations et recommandations

À l'issue de l'audit, l'IBAN a formulé cinq observations, assorties de recommandations. Elles n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité.

L'IBAN a porté à l'attention du Conseil une question clé de l'audit, concernant l'observation 1. Selon son jugement professionnel, il s'agit de la question la plus importante parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de 2019.

1. Comptabilisation des navires de la STO à leur juste valeur.
2. Erreurs dans la note 13, qui concerne les dépenses de personnel.
3. Prêts temporaires entre entités OTAN présentant des états financiers.
4. Utilisation de méthodes comptables uniformes pour l'établissement des états financiers de la STO.
5. Nécessité d'améliorer la présentation des états de l'exécution du budget de l'OCS et du CSO.

L'IBAN a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations et de recommandations lors de précédents audits, et il a constaté qu'une question restait à traiter, que deux questions étaient toujours en cours de traitement et que six autres avaient été traitées.

Une lettre a été adressée à la direction de la STO. Elle contient des observations et des recommandations qui ont été formulées au cours de l'audit et qui ne figurent pas dans la présente lettre d'observations et de recommandations, et elle fait le point sur les suites données à des observations formulées dans de précédentes lettres à la

direction. En effet, l'IBAN estime que ces questions doivent être traitées par la direction de la STO et qu'elles relèvent dès lors de la responsabilité de celle-ci.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. COMPTABILISATION DES NAVIRES DE LA STO À LEUR JUSTE VALEUR

Contexte

1.1 En application du cadre comptable OTAN (NAF) (C-M(2016)0023), « une entité OTAN présentant des états financiers est une entité OTAN tenue d'établir des états financiers qui feront l'objet d'un audit, dont les conclusions seront communiquées au Conseil ».

1.2 La STO est une entité OTAN présentant des états financiers qui exerce ses activités sous le couvert de la personnalité juridique dont est dotée l'OTAN en vertu de la convention d'Ottawa. La personnalité juridique dont est dotée l'OTAN est distincte de celle dont est doté le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation (QG du SACT) en vertu du protocole de Paris. Le Commandement allié Transformation (ACT) est une entité OTAN présentant des états financiers qui exerce ses activités sous le couvert de la personnalité juridique dont est doté le QG du SACT.

1.3 Le NRV *Alliance* est en service depuis 1988, et le CRV *Leonardo* a été mis en service en 2001. Du point de vue juridique, ces navires étaient, jusqu'en 2015, sous l'autorité du QG du SACT. Par ailleurs, l'ACT était jusqu'en 2015 l'entité OTAN présentant des états financiers qui était, sur le plan juridique, le dépositaire des deux navires scientifiques. Le 10 décembre 2015, le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) a approuvé, dans l'AC/335-N(2015)0080-REV3, le transfert de propriété des navires du QG du SACT à l'OTAN et désigné le CMRE comme dépositaire délégué.

1.4 Le RPPB a également approuvé, dans ce même document, un transfert du pavillon et de l'équipage militaire dans le cadre d'un nouveau mémorandum d'entente (MoU) entre le Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE) et le ministère italien de la Défense, signé le 22 décembre 2015. Le paragraphe 2.2 de ce MoU dispose que : « Le CMRE est l'autorité juridique de l'OTAN qui assume la responsabilité des navires pour le compte de l'OTAN, et est habilité à agir au nom de l'OTAN pour toute question les concernant. De ce fait, les navires sont placés sous la supervision et le contrôle du directeur du CMRE. La gestion des navires peut être déléguée à un représentant des propriétaires des navires dûment nommé, ou partagé avec lui, sous la supervision du directeur. »

1.5 Du point de vue du compte rendu financier, selon le NAF (IPSAS 17 adaptée), les immobilisations corporelles doivent être portées à l'actif dans les états financiers d'une entité OTAN et donc figurer dans l'état de la situation financière « si l'actif est contrôlé par l'entité OTAN en question ». Cependant, toujours selon le NAF, « les entités OTAN présentant des états financiers : [...] peuvent considérer que les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 ont été entièrement

NATO SANS CLASSIFICATION

ANNEXE 3
IBA-AR(2020)0010

passées en charges ». Par conséquent, si une entité OTAN présentant des états financiers a pris le contrôle d'un actif avant le 1^{er} janvier 2013, elle peut décider de ne pas le comptabiliser dans l'état de la situation financière et de ne fournir que les informations requises par le NAF.

1.6 Les dix critères indicatifs du contrôle d'immobilisations corporelles OTAN sont énoncés dans le NAF (IPSAS 17 adaptée). Le NAF indique par ailleurs que : « Si, pour un actif donné, l'entité répond par l'affirmative à six des questions posées, il est probable qu'elle contrôle l'actif en question. Dans ce cas, celui-ci doit être inscrit à l'actif dans les états financiers de l'entité (pour autant que sa valeur excède le seuil applicable). » Les critères de contrôle s'appliquent indépendamment du fait que l'entité soit ou non le propriétaire juridique de l'actif.

1.7 Jusqu'en juillet 2012, l'ACT contrôlait du point de vue du compte rendu financier les deux navires opérés par le Centre de recherche sous-marine de l'OTAN (NURC). En effet, le NURC était considéré comme un segment de l'ACT et non comme une entité OTAN distincte qui serait tenue de présenter des états financiers. Dans le cadre de la réforme des agences, un nouvel organe exécutif baptisé Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE) a été créé en tant que segment de la STO, entité qui présente des états financiers. En juillet 2012, le Conseil a décidé de transférer toutes les activités du NURC au CMRE. Ce transfert a conduit, du point de vue du compte rendu financier, à un transfert simultané du contrôle des navires de l'ACT à la STO, conformément aux critères de contrôle énoncés dans le NAF.

1.8 Le NAF indique que les entités OTAN présentant des états financiers sont autorisées à considérer que les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 ont été entièrement passées en charges. L'IBAN n'a dès lors pas été amené à modifier son opinion du fait de cette situation. En effet, le traitement comptable actuel est conforme au cadre comptable OTAN, en vertu duquel une entité OTAN présentant des états financiers peut considérer les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 comme entièrement passées en charges.

1.9 Toutefois, l'IBAN appelle l'attention sur le fait que, d'après l'IPSAS 1 (qui fait partie du NAF), une entité est tenue de présenter les informations d'une manière qui réponde à des critères qualitatifs, tels que la pertinence et la fiabilité. Selon l'IPSAS 1, « une information fiable est une information exempte d'erreur et de biais significatifs, à laquelle les utilisateurs peuvent se fier pour obtenir une image fidèle de la réalité qu'elle est censée représenter ou de la réalité que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle représente ».

1.10 Par ailleurs, s'agissant de l'inscription à l'actif dans les états financiers, l'IPSAS 17, qui concerne les immobilisations corporelles, dispose ce qui suit : « lorsqu'un actif est acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, son coût doit être évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition », et « pour les

immobilisations corporelles acquises pour un coût nul ou symbolique, le coût est la juste valeur de l'élément à la date d'acquisition ». La méthode comptable relative aux immobilisations corporelles (paragraphe 3.1.1) prévoit quant à elle que « le coût d'acquisition d'un bien est porté à l'actif dans les états financiers de l'entité OTAN : [...] si le coût ou la juste valeur de ce bien peut être évalué(e) de façon fiable (les estimations sont permises) ».

1.11 L'IPSAS 17 précise également que : « Une entité apprécie [...] toutes les dépenses liées à ses immobilisations corporelles au moment où elles sont exposées. Ces dépenses incluent celles exposées initialement pour acquérir ou construire une immobilisation corporelle et celles exposées ultérieurement pour l'étendre, la remplacer partiellement, ou l'entretenir. [...] L'une des conditions pour pouvoir continuer d'exploiter une immobilisation corporelle (un avion, par exemple) peut être de réaliser régulièrement des inspections majeures en vue de déceler d'éventuelles défaillances, que les pièces soient remplacées ou non. Lorsqu'une inspection majeure est réalisée, son coût est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits ».

Observations

1.12 La STO ne comptabilise pas le NRV *Alliance* et le CRV *Leonardo*, qui sont tous deux sous son contrôle depuis juillet 2012, en tant qu'immobilisations corporelles dans son état de la situation financière. Ces navires ont une valeur assurée de quelque 50 MEUR. Or la STO a indiqué dans ses états financiers de 2019 que ses immobilisations corporelles s'élevaient au total à 4 MEUR et que le montant total de ses actifs était de 18 MEUR.

1.13 D'après le NAF, une entité OTAN présentant des états financiers est autorisée à considérer les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 comme entièrement passées en charges. Le traitement comptable que la STO applique actuellement est donc conforme à la version adaptée de l'IPSAS 17 qui figure dans le NAF. Toutefois, d'après l'IPSAS 1, une entité est tenue de présenter les informations d'une manière qui réponde à des critères qualitatifs, tels que la fiabilité.

1.14 Selon l'IPSAS 1, « une information fiable est une information exempte d'erreur et de biais significatifs, à laquelle les utilisateurs peuvent se fier pour obtenir une image fidèle de la réalité qu'elle est censée représenter ou de la réalité que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle représente ». Compte tenu de l'importante valeur des navires, l'IBAN considère que le traitement comptable dont ils font actuellement l'objet par la STO ne permet pas de fournir des informations fiables aux utilisateurs des états financiers, comme le demande pourtant l'IPSAS 1.

1.15 Par conséquent, en application du paragraphe 6.4 du NAF (IPSAS 17 adaptée – Immobilisations corporelles), ces navires doivent être comptabilisés comme des immobilisations corporelles et évalués à leur juste valeur. Au moment de leur transfert, les deux navires avaient une valeur assurée totale de quelque

50 MEUR. Pour l'IBAN, ce montant, qui reflète le coût de remplacement des navires et donc, leur juste valeur, donne une estimation fiable et basée sur le marché de leur prix.

1.16 D'après les états financiers de la STO, « sur une période de cinq ans, le NRV *Alliance* fait l'objet d'un grand entretien et d'un petit entretien ». De plus, le CMRE n'a pas comptabilisé, dans les états financiers de la STO, de passif lié aux futurs coûts de démantèlement de ses navires. Il se pourrait toutefois que les coûts d'entretien et de démantèlement doivent être comptabilisés dans les états financiers, en application du NAF.

1.17 Par ailleurs, l'IBAN a constaté qu'il était indiqué dans la note 4 jointe aux états financiers que le QG du SACT était le dépositaire des deux navires. Selon cette note, le QG du SACT, qui est doté d'une personnalité juridique en vertu du protocole de Paris, était, en 2019, le dépositaire du NRV *Alliance* et du CRV *Leonardo*. Cette information est inexacte puisque les pays ont approuvé, en 2015, le transfert de la responsabilité juridique déléguée des navires au CMRE dans le cadre du transfert de la responsabilité juridique du QG du SACT (établi en vertu du protocole de Paris) à l'OTAN (établie en vertu de la convention d'Ottawa).

Recommandations

L'IBAN recommande à la STO d'améliorer la fiabilité des informations présentées dans ses états financiers. À cet effet, la STO devrait :

- a. veiller à ce que les navires qu'elle contrôle soient comptabilisés à leur juste valeur comme des immobilisations corporelles dans ses états financiers, ainsi que le prévoit l'IPSAS 1 ;
- b. corriger l'erreur relevée dans la note 4 jointe aux états financiers, qui concerne la garde des navires, et communiquer des informations supplémentaires sur la propriété des navires ainsi que sur les obligations et les responsabilités financières qui en découlent ;
- c. revoir le traitement comptable et la présentation des coûts d'entretien et de démantèlement des navires dans les états financiers, dans le respect de l'IPSAS 17.

2. ERREURS SIGNIFICATIVES DANS LA NOTE 13, QUI CONCERNE LES DÉPENSES DE PERSONNEL**Contexte**

2.1 Comme le prévoit le Règlement financier de l'OTAN (NFR), il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle financier interne et de l'établissement des états financiers conformément au NAF.

2.2 L'IPSAS 1 précise que :

- « Un jeu complet d'états financiers comprend [...] des notes comportant un résumé des méthodes comptables importantes ainsi que d'autres notes explicatives.
- Les notes doivent [...] fournir des informations supplémentaires qui ne sont pas présentées dans l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net/situation nette ou le tableau des flux de trésorerie, mais qui sont nécessaires pour comprendre chacun de ces éléments.
- Des informations relatives à la période précédente sont présentées à des fins de comparaison pour tous les montants figurant dans les états financiers et les notes. Des informations sont présentées à des fins de comparaison lorsque cela s'avère nécessaire pour comprendre les états financiers de la période considérée. »

2.3 Selon l'IPSAS 3, si une erreur portant sur une période antérieure est décelée, l'entité concernée doit indiquer la nature de l'erreur, le montant de la correction pour chaque rubrique concernée des états financiers et le montant de la correction au début de la toute première période présentée.

2.4 Il est important de veiller à ce que les informations fournies dans les notes jointes aux états financiers soient complètes et exemptes d'erreurs et à ce qu'elles correspondent aux montants présentés dans les états financiers de base afin d'éviter d'induire en erreur les utilisateurs des états financiers.

Observations

2.5 Afin de corriger les erreurs relevées dans les états financiers de 2018, la STO a rectifié le montant des traitements et des prestations (16 536 156 EUR) présenté dans la colonne 2018 de la note 13 jointe aux états financiers, qui concerne le traitement de base, les indemnités, les avantages postérieurs à l'emploi et la cotisation de l'employeur à l'assurance. Toutefois, il n'est pas indiqué dans la note 13 que les

NATO SANS CLASSIFICATION

ANNEXE 3
IBA-AR(2020)0010

montants pour 2018, fournis à des fins de comparaison, ont été rectifiés et diffèrent donc de ceux présentés dans les états financiers de 2018.

2.6 En outre, comme l'IBAN l'avait déjà fait remarquer dans sa lettre d'observations relative à l'exercice 2018, les montants des traitements et des prestations qui sont présentés dans la note 13 (ventilation) ne correspondent pas au montant total des dépenses de personnel qui apparaît dans l'état de la performance financière, à savoir 19,3 MEUR en 2019 et 17,9 MEUR en 2018. La STO n'a toujours pas fourni d'explication, dans la note, au sujet de la différence de 2 MEUR.

Recommandations

2.7 L'IBAN recommande à la STO de faire en sorte que les montants figurant dans la note 13 jointe aux états financiers, laquelle concerne les dépenses de personnel, correspondent au montant qui apparaît dans l'état de la performance financière, et d'indiquer que les montants fournis à des fins de comparaison ont été rectifiés. À cet effet, la STO devrait veiller à l'efficacité du contrôle interne associé à l'établissement des états financiers.

3. PRÊTS TEMPORAIRES ENTRE ENTITÉS OTAN PRÉSENTANT DES ÉTATS FINANCIERS

Contexte

3.1 La STO (y compris l'OCS, le CSO et le CMRE) fait partie du groupe de budgets de l'EMI, qui comprend également le NADEF COL et l'EMI. Ces trois entités ont le même contrôleur des finances, mais elles relèvent de chefs différents. La STO, l'EMI et le NADEF COL sont donc des entités autonomes pour ce qui est de la responsabilité globale et de l'obligation de rendre compte.

3.2 Aux termes de l'article 6 du NFR, le contrôleur des finances est responsable de la gestion des autorisations budgétaires. Les autorisations budgétaires de chaque entité du groupe de budgets de l'EMI sont censées être utilisées pour financer les activités prévues dans le budget approuvé de chaque entité. Aux fins de la mise en œuvre de ces activités, le contrôleur des finances de l'EMI est autorisé à transférer des crédits entre les rubriques budgétaires, ainsi que le prévoient l'article 26 du NFR et les FRP XXVI. Le contrôleur des finances de l'EMI est également autorisé à transférer des crédits entre les trois entités présentant des états financiers placées sous sa responsabilité, comme le prévoient ces mêmes réglementations.

3.3 De par sa nature, un transfert de crédits entre entités du groupe de budgets de l'EMI diffère d'un prêt temporaire accordé par une entité du groupe à une autre. En effet, un transfert vise à réaffecter des crédits entre les budgets afin que les fonds puissent être engagés d'une manière différente de celle initialement approuvée, alors

NATO SANS CLASSIFICATIONANNEXE 3
IBA-AR(2020)0010

que les prêts ont pour but de résoudre un problème de liquidités temporaire et ne doivent pas avoir d'incidences sur l'engagement final des autorisations budgétaires.

3.4 Bien que le NFR et la délégation de pouvoir établie en faveur du contrôleur des finances de l'EMI pour les questions financières énoncent très clairement les règles applicables aux transferts de crédits, ils ne contiennent pas de règles ni de responsabilités spécifiques pour ce qui est de l'octroi ou de la réception de prêts temporaires ou de paiements similaires entre entités OTAN présentant des états financiers. En l'absence de règlement ou de règle explicite, l'article 12 du NFR, relatif au contrôle interne, attribue la responsabilité ultime de la préservation des actifs, y compris des liquidités, aux chefs des entités OTAN présentant des états financiers.

Observations

3.5 La STO (CSO) est confrontée à des problèmes récurrents de trésorerie car il y a un décalage entre le moment où elle reçoit les avances et les contributions et celui des décaissements.

3.6 Durant de nombreuses années, la STO a reçu des prêts temporaires de l'EMI après avoir sollicité des fonds pour remédier à son manque de liquidités. Cela lui a permis d'atteindre ses objectifs stratégiques comme prévu et sans retard, et d'effectuer ses paiements en temps voulu.

3.7 Par le passé, le contrôleur des finances de l'EMI a informé le Comité des budgets que les entités qui composent son groupe de budgets avaient besoin de demander et de s'accorder mutuellement des prêts en raison de problèmes de liquidités. Le Comité des budgets a pris note de cette information, comme on peut le lire dans les comptes rendus de décisions BC-DS(2016)0038 et BC-DS(2017)0036.

3.8 En novembre 2019, le CSO a demandé à l'EMI de lui accorder un prêt temporaire de 500 000 EUR (kEUR) afin de remédier à son manque de liquidités, en attendant le paiement des appels de contributions qu'il avait émis. Ce besoin de liquidités en fin d'exercice semble être récurrent. En effet, des prêts similaires, d'un montant de 1,35 MEUR et de 2 MEUR, avaient déjà été sollicités en 2018 et en 2017 respectivement. Le prêt temporaire a été intégralement remboursé à l'EMI avant la fin de l'exercice financier.

3.9 Le processus suivi pour la demande et l'approbation d'un prêt temporaire est le suivant : le chef de la Branche Budget et finances du CSO soumet une demande de prêt par écrit au contrôleur des finances de l'EMI. Les fonds sont transférés après approbation écrite du Bureau du contrôleur des finances. Le contrôleur des finances de l'EMI supervise les processus de contrôle interne relatifs à l'octroi et à la réception du prêt.

3.10 Bien que le Bureau du contrôleur des finances ait approuvé les prêts temporaires, le processus suivi par le CSO pour demander et recevoir les prêts de la

NATO SANS CLASSIFICATIONANNEXE 3
IBA-AR(2020)0010

part de l'EMI n'a pas été intégré dans une procédure approuvée par le directeur du CSO, et le processus suivi par l'EMI pour accorder les prêts au CSO n'a pas non plus été intégré dans une procédure approuvée par le directeur général de l'EMI, comme le prévoit pourtant l'article 12 du NFR.

3.11 Si le CSO demande régulièrement à l'EMI de lui accorder des prêts temporaires, il est important que le processus et les conditions correspondantes (durée, garanties, obligations, etc.) soient présentés dans une procédure approuvée par le contrôleur des finances et par le directeur du CSO, ainsi que le prévoit l'article 12 du NFR, sur le contrôle interne.

Recommandations

3.12 L'IBAN recommande à la STO de clarifier les processus de contrôle interne relatifs à la demande, à la réception et au remboursement de prêts temporaires pour le CSO, en veillant à ce que ces processus et les conditions correspondantes soient présentés dans une procédure écrite approuvée par le directeur du CSO.

4. UTILISATION DE MÉTHODES COMPTABLES UNIFORMES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA STO**Contexte**

4.1 D'après l'IPSAS 3, « une entité doit choisir ses méthodes comptables et les appliquer de manière uniforme aux transactions et autres opérations qui présentent des similitudes entre elles ou aux cas qui se ressemblent, sauf lorsqu'une IPSAS impose ou permet expressément de définir les catégories d'éléments auxquelles il pourrait être utile d'appliquer des méthodes comptables différentes. Si une IPSAS impose ou permet de définir de telles catégories, il convient de choisir la méthode comptable la plus appropriée et de l'appliquer de manière uniforme à chaque catégorie. »

4.2 Il est important de veiller à ce que les entités OTAN présentant des états financiers établissent des méthodes comptables uniformes, de sorte que les utilisateurs des états financiers puissent disposer d'informations pertinentes et fiables sur l'entité concernée.

Observations

4.3 Les états financiers que la STO établit portent également sur ses trois organes exécutifs, à savoir l'OCS, le CSO et le CMRE.

4.4 L'IBAN a relevé que les organes exécutifs de la STO n'appliquaient pas tous les mêmes méthodes comptables et que ces différences n'ont pas fait l'objet d'un ajustement au cours du processus d'établissement des états financiers en vue de

NATO SANS CLASSIFICATION

ANNEXE 3
IBA-AR(2020)0010

garantir une présentation uniforme des informations financières, ainsi que le prévoit l'IPSAS 3.

4.5 Par exemple :

- La STO commence à amortir les immobilisations acquises par le CMRE au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition. Pour les immobilisations acquises par le CSO, en revanche, elle commence à les amortir à la date d'acquisition, ce qui donne lieu à un calcul au prorata. Or, si la STO avait appliqué dans tous les cas la méthode consistant à amortir les immobilisations à la date d'acquisition, la dotation aux amortissements pour l'exercice 2019 aurait été inférieure d'environ 555 kEUR.
- La STO a constaté par régularisation un montant de 533 kEUR pour les congés non utilisés pour le CMRE, tandis qu'elle n'a procédé à aucune régularisation de ce type pour le CSO. Or, au 31 décembre 2019, le personnel civil du CSO avait accumulé 171 jours de congé non utilisés.

4.6 Par ailleurs, ces méthodes comptables différentes ne sont pas présentées dans les notes jointes aux états financiers.

Recommandations

4.7 L'IBAN recommande à la STO d'établir ses états financiers en utilisant des méthodes comptables uniformes pour ses trois organes exécutifs, comme le prévoit l'IPSAS 3.

5. NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA PRÉSENTATION DES ÉTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'OCS ET DU CSO

Contexte

5.1 Les règles et procédures financières de l'OTAN (FRP) s'appliquent à toutes les entités financées en commun qui relèvent du Comité des budgets.

5.2 Selon le chapitre 1 (Cycle budgétaire de l'OCS et du CSO) des règles et procédures financières de la STO (FRP STO), les engagements doivent être conformes à la politique générale énoncée dans le NFR et les FRP pour les entités OTAN financées en commun (en particulier à l'article 25 du NFR, sur les engagements, les autorisations de programme et les reports, ainsi qu'aux FRP correspondantes).

5.3 Aux termes de l'article 25.6 du NFR, les autorisations non engagées qui sont destinées à une fin bien précise peuvent faire l'objet d'un report spécial. Par ailleurs, selon les FRP XXV, le contrôleur des finances veille à ce que les états financiers

annuels indiquent clairement, si nécessaire par des annotations, le montant des autorisations ayant fait l'objet d'un report spécial par budget et la raison pour laquelle le report spécial a été autorisé. Le stade d'exécution des autorisations faisant l'objet d'un tel report spécial doit être précisé également dans les documents établis pour les examens effectués en cours d'exercice concernant l'exécution du budget.

5.4 En vertu de l'article 26 du NFR, tous les transferts doivent être consignés dans les états financiers annuels.

5.5 Enfin, selon les FRP XXIII, le Comité des budgets établit et communique au contrôleur des finances des instructions pour la préparation et la soumission des documents à établir pour les examens qui seront effectués en cours d'exercice concernant l'exécution des budgets annuels approuvés, puis des budgets révisés. Le document intitulé « Directive sur le budget militaire – Processus, procédures et plan de travail : directive budgétaire 2020 et exécution du budget 2019 » (BC-D(2019)0037-FINAL), approuvé par le Comité des budgets, prévoit que l'état final de l'exécution du budget soit présenté dans les états financiers annuels. Ce document prévoit également que le rapport sur l'exécution du budget présente une comparaison entre le budget initial approuvé et les budgets révisés.

Observations

5.6 Il est indiqué dans l'état de l'exécution du budget du CSO que celui-ci a procédé à des reports pour un montant total de 407 kEUR. L'IBAN a constaté que, sur ce montant, 300 kEUR correspondaient en réalité à un report spécial approuvé par le Comité des budgets en décembre 2019 (BC-DS(2019)0069). Ces fonds serviront à remplacer les fenêtres de sécurité dans le bâtiment du CSO. L'IBAN a également constaté que les états financiers de la STO ne comportaient aucune note détaillée concernant ce report spécial et sa finalité agréée.

5.7 Par ailleurs, les états de l'exécution du budget de l'OCS et du CSO ne présentaient pas les budgets approuvés initialement, les transferts budgétaires et les budgets révisés, et les notes ne contenaient aucun détail sur les transferts budgétaires réalisés.

Recommandations

5.8 L'IBAN recommande à la STO d'améliorer la présentation des états de l'exécution du budget de l'OCS et du CSO ainsi que des notes, dans le respect du NFR, des FRP et de la directive relative au budget 2020 et à l'exécution du budget 2019.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations lors de précédents audits. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et des mesures prises par l'entité (dans la mesure où elles ont été examinées par l'IBAN), ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2018 IBA-AR(2019)0010, paragraphe 1 VENTILATION INCORRECTE DES TRAITEMENTS ET DES PRESTATIONS DANS LES NOTES JOINTES AUX ÉTATS FINANCIERS Recommandation de l'IBAN Afin d'éviter les erreurs, l'IBAN recommande à la STO de veiller à l'efficacité du contrôle interne associé à l'établissement des états financiers et des notes qui y sont jointes. Cela pourrait se faire moyennant l'élaboration d'une liste de contrôle qualité permettant de documenter le travail de rapprochement entre les états financiers de base et les notes.	L'IBAN a relevé une erreur significative dans la ventilation des traitements et des prestations présentée dans la note 13 jointe aux états financiers 2019 de la STO (voir observation 2). Cette observation est rendue caduque par l'observation 2 formulée pour l'exercice 2019, et la question est dès lors considérée comme traitée.	Question traitée.
(2) Exercice 2018 IBA-AR(2019)0010, paragraphe 2 NÉCESSITÉ D'APPORTER DES AMÉLIORATIONS AU SUPPLÉMENT TECHNIQUE À L'ACCORD CONCLU ENTRE LE CMRE ET L'ACT CONCERNANT LES DÉLAIS DE VALIDATION DES LIVRABLES DU CMRE Recommandation de l'IBAN Afin d'accélérer le processus de validation des livrables du CMRE, l'IBAN recommande au CMRE de se mettre en liaison avec l'ACT en vue de modifier le supplément technique au	Bien que des améliorations n'aient pas été apportées au supplément technique, le CMRE a pris contact avec l'ACT et traité les questions en suspens.	Question traitée.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
mémorandum, éventuellement en y faisant figurer des délais pour la validation ou le rejet des livrables du CMRE concernant les projets FUSOL.	Suite à cela, les délais de validation des livrables ont été raccourcis, ce qui a permis de ramener les montants à recevoir pour 2019 à un niveau acceptable. Ce constat vaut également pour la période allant jusqu'en juin 2020.	
(3) Exercice 2017 IBA-AR(2018)0017, paragraphe 1 FAILLES SUR LE PLAN DE LA CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL CIVIL (RPC) DE L'OTAN CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES, LES PROMOTIONS ET L'OCTROI D'INDEMNITÉS Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au CMRE de mettre en place, pour la fin de l'exercice 2018, un système efficace de gestion des performances, comme le prévoit le RPC.	Une évaluation des performances pour 2018 a eu lieu au premier trimestre 2019. Un système d'évaluation des performances a été mis en place pour le cycle 2019, sur la base des instructions de février 2019 signées par la directrice. Les objectifs ont été fixés et le bilan à mi-parcours a eu lieu en juin 2019. En raison de la pandémie de COVID-19, le cycle n'a pas été clôturé en mars 2020, mais seulement en mai 2020. Les documents ont été archivés à la Branche Ressources humaines, et ils constituent l'un des éléments que la Commission de titularisation prend en compte lorsqu'elle examine les demandes de prolongation de contrat. Pour le cycle 2020, les objectifs ont été fixés, mais, du fait de la pandémie, le bilan à mi-parcours, prévu pour juin 2020, a été annulé.	Question traitée.
(4) Exercice 2017 IBA-AR(2018)0017, paragraphe 2 FAILLES DANS L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE ET L'UTILISATION DES CONGÉS Recommandation de l'IBAN Le Collège recommande au CMRE de mettre en place un environnement de contrôle fiable s'agissant de l'utilisation du système d'enregistrement des temps de travail, et en particulier :	Des procédures écrites définissant les rôles et les responsabilités des agents, des supérieurs hiérarchiques et de la Branche Ressources humaines s'agissant de la gestion du temps (y compris les demandes de congé) ont été établies et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Question traitée.	Question traitée.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
a) d'établir par écrit des procédures définissant les rôles et les responsabilités des agents, des supérieurs hiérarchiques et de la Section Ressources humaines s'agissant de la gestion du temps (y compris les demandes de congé) ; b) de procéder régulièrement à un rapprochement entre les demandes de congé transmises à la Section Ressources humaines et les congés notifiés dans le système d'enregistrement des temps de travail, et de prendre si nécessaire des mesures correctives ; c) de veiller à ce que des certificats médicaux soient présentés pour les congés de maladie de plus de deux jours consécutifs et à ce que les jours de congé de maladie non couverts par un certificat soient convertis, si nécessaire, en jours de congé annuel ; d) de mettre en place un suivi de l'utilisation des jours de repos compensateur et notamment d'appliquer les dispositions du RPC concernant les jours de repos compensateur non utilisés.	Le CMRE a mis en place en 2019 un nouvel outil de gestion et d'enregistrement des temps de travail, qui a remplacé le système actuel au 1^{er} janvier 2020. Il a par ailleurs renforcé les contrôles concernant la gestion du temps, y compris les demandes de congé. Question traitée. L'IBAN a constaté que le CMRE avait effectivement procédé en 2019 à des contrôles des demandes de congé de maladie et que ceux-ci étaient bien documentés. Question traitée. De nouvelles instructions ont été approuvées en 2019 et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Des précisions ont été apportées en ce qui concerne le calcul des jours de repos compensateur, lequel est désormais conforme au RPC. Les montants sont liquidés par le Secrétariat international (SI) dans le cadre du cycle de paie mensuel. Des mécanismes de contrôle sont en place : nouvel outil d'enregistrement des temps de travail et – à un deuxième niveau – implication du Service Traitements et indemnités du SI. Question traitée.	
(5) Exercice 2017 IBA-AR(2018)0017, paragraphe 3 CMRE – NÉCESSITÉ DE SE CONFORMER PLEINEMENT AUX DISPOSITIONS DU RPC CONCERNANT LA DURÉE DE L'EMPLOI DES CONSULTANTS Recommandation de l'IBAN 3.1 L'IBAN recommande au CMRE de mettre à jour les instructions 90 relatives au programme de chercheurs invités afin de se conformer aux dispositions du RPC sur le recours aux consultants. 3.2 L'IBAN recommande au CMRE de définir et de consigner les circonstances et les circonstances exceptionnelles susceptibles de l'amener à proposer des contrats d'une durée supérieure à 90 et 180 jours.	Des instructions tenant compte des critères fixés à l'article 69 du RPC, relatif à la durée de l'emploi des consultants, ont été publiées en avril 2019. Question traitée. Il a été indiqué à l'IBAN qu'un nouveau modèle serait appliqué pour garantir un contrôle plus efficient et plus efficace des circonstances et des circonstances exceptionnelles susceptibles d'amener le CMRE à proposer des contrats d'une durée supérieure à 90 et 180 jours. Question en cours de traitement.	Question en cours de traitement .

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(6) Exercice 2017 IBA-AR(2018)0017, paragraphe 4 NÉCESSITÉ D'APPORTER DE NOUVELLES AMÉLIORATIONS DANS LES DOMAINES DE LA GESTION DES RISQUES, DU CONTRÔLE INTERNE ET DE L'AUDIT INTERNE Recommandations de l'IBAN Le Collège formule les recommandations suivantes : b) la STO devrait mener à bien son travail d'évaluation et de consignation du fonctionnement du système de contrôle interne et des procédures de gestion des risques, afin de se conformer aux articles 11 et 12 du NFR, aux FRP XI et XII et au cadre de contrôle interne qu'elle aura choisi ; c) la STO devrait faire en sorte que les activités d'audit interne portent notamment sur la gestion des risques et le contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation.	Le travail d'évaluation et de consignation du fonctionnement du système de contrôle interne est en cours. Question en cours de traitement. Les activités d'audit interne ont été évaluées en 2019. Question traitée.	Question en cours de traitement .
(7) Exercice 2016 IBA-AR(2017)16, paragraphe 2 CMRE – AMÉLIORATIONS À APPORTER À L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE DES RESSOURCES HUMAINES Recommandations de l'IBAN Le Collège recommande au CMRE de diffuser une note de service indiquant clairement les pièces justificatives à joindre à une demande de modification de l'adresse pour le congé dans les foyers.	Des informations plus détaillées ont été communiquées au personnel. Le CMRE a élaboré un document qui indique clairement les pièces justificatives à joindre à une demande de modification de l'adresse pour le congé dans les foyers. Aucun problème n'a été constaté en 2019.	Question traitée .
(8) Exercice 2016 IBA-AR(2017)16, paragraphe 4 NON-COMMUNICATION PAR LE COMITÉ POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (STB) DE DÉCLARATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES Recommandation de l'IBAN La STO devrait se conformer pleinement aux dispositions du cadre comptable OTAN s'agissant de la présentation des informations relatives aux parties liées, notamment en demandant aux organes directeurs de fournir toutes les informations requises à cet égard.	Les hauts responsables et les hauts représentants des pays ont fourni les informations requises.	Question traitée .

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(9) Exercice 2014 IBA-AR(2015)36, paragraphe 1 CMRE – NÉCESSITÉ D'ADAPTER LES PRATIQUES COMPTABLES AU STATUT D'ENTITÉ FINANCÉE PAR LE CLIENT / NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA COMPTABILITÉ DE GESTION PAR PROJET Recommandation de l'IBAN Le Collège recommande au CMRE de mettre au point une méthode lui permettant de déterminer les coûts par projet, et notamment les frais généraux imputables sur chacun d'eux. Il pourra ainsi calculer le montant du bénéfice ou de la perte propre à chaque projet et fournir à la direction des informations utiles pour la gestion de l'activité.	La comptabilité de gestion par projet n'a pas encore été mise en œuvre.	Question à traiter.

NATO SANS CLASSIFICATION

APPENDICE 1
ANNEXE 3
IBA-AR(2020)0010

COMMENTAIRES OFFICIELS DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE
ET LA TECHNOLOGIE (STO) CONCERNANT LA LETTRE D'OBSERVATIONS
ET DE RECOMMANDATIONS ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

OBSERVATION 1
COMPTABILISATION DES NAVIRES DE LA STO À LEUR JUSTE VALEUR

Commentaires officiels de la STO

La STO ne souscrit pas totalement à l'observation ni à la recommandation 1.a. Elle souscrit aux recommandations 1.b et 1.c.

*Comme l'IBAN l'indique dans son observation, le traitement comptable des navires est conforme au cadre comptable OTAN (NAF). Le NAF dispose explicitement qu'« en cas de divergence entre ces dispositions adaptées et une disposition des IPSAS, **ce sont les premières qui s'appliquent** ». La STO est préoccupée par le fait que l'IBAN accorde plus de poids à l'IPSAS 1 qu'au NAF, qui a été approuvé par le Conseil, et que, ce faisant, il contredit le NAF, qui inclut l'IPSAS 1.*

La STO souscrit à la recommandation selon laquelle il est nécessaire de communiquer des informations supplémentaires relatives au statut, aux rôles et aux responsabilités de l'OTAN, du Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE) et de la marine italienne.

Position de l'IBAN

L'IBAN est bien conscient que le NAF comprend une version adaptée de l'IPSAS 17, sur les immobilisations corporelles, qui précise que les entités OTAN présentant des états financiers sont autorisées à considérer les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 comme entièrement passées en charges. Cependant, cette version adaptée n'est pas contraignante. En effet, elle n'indique pas que les entités OTAN présentant des états financiers sont tenues de considérer les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2013 comme entièrement passées en charges. Il n'y a donc pas de conflit entre la version adaptée de l'IPSAS 17 qui figure dans le NAF et l'IPSAS 1, selon laquelle une entité est tenue de présenter les informations d'une manière qui réponde à des critères qualitatifs, tels que la pertinence et la fiabilité. Comme cette recommandation ne contredit pas le NAF, l'IBAN est convaincu qu'elle devrait permettre de répondre aux éventuelles préoccupations à cet égard.

**OBSERVATION 2
ERREURS SIGNIFICATIVES DANS LA NOTE 13, QUI CONCERNE LES
DÉPENSES DE PERSONNEL**

Commentaires officiels de la STO

La STO souscrit à la recommandation.

**OBSERVATION 3
PRÊTS TEMPORAIRES ENTRE ENTITÉS OTAN PRÉSENTANT DES ÉTATS
FINANCIERS**

Commentaires officiels de la STO

La STO ne souscrit pas totalement à l'observation de l'IBAN.

Le processus est en place depuis un certain nombre d'années, et les pays au Comité des budgets ont été informés à plusieurs reprises de cette pratique de longue date. Si le NFR n'évoque pratiquement pas les avances de fonds, il confère toutefois au contrôleur des finances la responsabilité de la gestion des autorisations budgétaires et des fonds extrabudgétaires et le pouvoir de procéder à des transferts d'autorisations ouvertes qui sont admissibles aux termes de l'article 26. Cependant, afin de se conformer aux bonnes pratiques de gestion, le contrôleur des finances de l'EMI réfléchira à la possibilité de compléter les instructions permanentes applicables en matière financière à l'ensemble du groupe de budgets de l'EMI (composé de l'EMI, du NADEF COL et de la STO).

Position de l'IBAN

Pour l'IBAN, les dispositions de l'article 26 du NFR et les FRP XXVI ne s'appliquent pas aux prêts entre la STO et l'EMI. L'IBAN réitère donc sa recommandation selon laquelle la STO devrait s'assurer, avec le contrôleur des finances, que les processus et les conditions d'octroi de tels prêts soient présentés dans une procédure écrite approuvée par la direction.

**OBSERVATION 4
UTILISATION DE MÉTHODES COMPTABLES UNIFORMES POUR
L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA STO****Commentaires officiels de la STO**

La STO souscrit à la recommandation.

La STO réfléchira à la possibilité d'harmoniser ses méthodes comptables à l'avenir, tout en faisant observer qu'une telle harmonisation n'aurait pas d'effet significatif sur les états financiers. Toutefois, elle émet des réserves sur la manière dont l'IBAN a présenté les informations à l'appui de sa recommandation, indiquant que cela pourrait donner à penser au lecteur que l'observation présente un caractère significatif. Les deux exemples donnés par l'IBAN au paragraphe 4.5 ne permettent pas de se faire une idée précise de la situation, car ils ne traitent que de la politique d'amortissement du Bureau de soutien à la collaboration (CSO), sans évoquer les effets qu'aurait l'utilisation de la politique du CMRE. Dans l'exemple 1, l'IBAN indique que la somme est surestimée de 555 kEUR par rapport à ce qu'elle aurait été si le CSO avait utilisé la politique du CMRE pour calculer les amortissements ; or, d'après les calculs de la STO, la surestimation ne serait que d'environ 10 kEUR, ce qui ne constitue pas une différence significative. Dans l'exemple 2, le coût des congés non utilisés par le personnel du CSO, non chiffré par l'IBAN, s'élève à environ 50 kEUR, ce qui n'est pas non plus considéré comme significatif.

Position de l'IBAN

L'IBAN a indiqué que l'observation n'avait pas d'incidence significative sur l'opinion émise. Il considère néanmoins que les méthodes comptables doivent, par principe, être appliquées de manière uniforme, afin d'éviter d'induire en erreur les utilisateurs des états financiers. Les deux exemples mentionnés dans l'observation ont été donnés à titre d'illustration, le but étant principalement de mettre en lumière des incohérences qualitatives plutôt que quantitatives.

**OBSERVATION 5
NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA PRÉSENTATION DES ÉTATS DE L'EXÉCUTION
DU BUDGET DE L'OCS ET DU CSO****Commentaires officiels de la STO**

La STO souscrit à la recommandation.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque certains éléments lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit en cas d'opinion sans réserve :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.

- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.



NATO UNCLASSIFIED

30 March 2020

STO-OCS(2020)0020

Chair, International Board of Auditors for NATO (IBAN)

Subject : The Science and Technology Organization consolidated Financial Statements for the Year ended 31 December 2019

1. Please find attached the 2019 Science and Technology Organisation (STO) Financial Statements, issued in accordance with NATO Financial Regulation (NFR) Article 35.1, and the STO Charter C-M(2012)0046 Article 25.
2. I can confirm that, in accordance with NFR Financial Rules and Procedures (FRP) XXXV (4), the STO can agree to public disclosure of these Financial Statements.
3. Notwithstanding the above, as stated in C-M(2012)0041, public disclosure of IBAN Audit Reports is a matter for Council decision, based upon the recommendation of the RPPB. Decisions are informed by the NATO policy on public disclosure of documents (C-M(2008)0116).
4. The IBAN Audit Report covering these Financial Statements has not been completed, but should be issued to Council prior to 31st August 2020 (NFR 15.2). As such, the STO is not yet in a position to anticipate any potential representations that may be made to the RPPB, regarding the Audit Report.
5. The STO therefore reserves its position on public disclosure of the eventual IBAN Audit Report.

Dr. Bryan WELLS
NATO Chief Scientist
Chairman, Science and Technology Board (STB)

Annex 1: STO Financial Statements FY 2019

Copy to: Financial Controller International Military Staff & Science and Technology Organization, Director Collaboration Support Office (CSO), Director Center Maritime Research and Experimentation (CMRE), Head of Finance CSO, Head of Finance CMRE

Action Officer: Mr. Andrea Tonizzo, Acting Head of Budget & Finance CMRE

NATO UNCLASSIFIED



Financial Statements of the
NATO SCIENCE AND TECHNOLOGY ORGANIZATION

31 December 2019



Index

Executive Summary	2
Statement on Internal Control	3
STO Consolidated Statement of Financial Position.....	5
STO Consolidated Statement of Financial Performance.....	6
STO Consolidated Statement of Cash Flow.....	7
STO Consolidated Statement of Change in Net Assets	9
NOTES TO THE STO CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS	10
Basis for Preparation.....	10
Accounting estimates and judgments.....	10
Changes in pronouncements	11
Foreign Currency Transactions	11
Consolidation	11
Services In-Kind	11
Financial Instruments disclosure/presentation	12
Assets	13
Liabilities	14
Net Assets	15
Revenue and Expense Recognition	16
Surplus or Deficit for the Period	16
NOTE 1. Cash and cash equivalents	17
NOTE 2. Receivables.....	17
NOTE 3. Prepayments	17
NOTE 4. Property, Plant and Equipment.....	18
NOTE 5. Payables	19
NOTE 6. Deferred revenue.....	19
NOTE 7. Advances	20
NOTE 8. Provision.....	20
NOTE 9. Other current liabilities.....	20
NOTE 10. Deferred Revenue – Non-current liabilities	20
NOTE 11. Retained Earnings	21
NOTE 12. Revenue	22
NOTE 13. Expenses.....	22
NOTE 14. Contingent liabilities	24
NOTE 15. Segment Reporting	24
NOTE 16. Related parties	25
NOTE 17. Events after reporting date.....	26
NOTE 18. Morale & Welfare activities	26
APPENDIX 1 – TO THE NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS	27

Executive Summary

The role of NATO Science and Technology (S&T) is to cover basic and applied research broadly in the engineering, physical, and information, human, medical and social sciences, and to deliver a range of products and services essential to NATO and NATO Nations. They are:

- Supporting the core tasks of the Alliance as set out in the NATO Strategic Concept;
- Supporting technological and knowledge advantages, thereby being a critical force multiplier;
- Providing the evidence-base to support informed decision-making; and
- Helping to mitigate evolving threats and risks, including supporting public diplomacy.

The STO is composed of the Science and Technology Board (STB); three Executive Bodies; and Scientific and Technical Committees.

Governance of the STO is vested in the STB, which reports to the NAC through the Military Committee and the Conference of National Armaments Directors (CNAD). Leadership of the STO is exercised by the Chief Scientist through his roles as; Chair of the STB and, Senior Scientific Advisor to NATO leadership.

The three executive bodies of the STO are:

- a. The Office of the Chief Scientist (OCS), located within NATO Headquarters, Brussels, provides executive and administrative support to the NATO Chief Scientist in fulfilling his/her roles as the Chair of the Science & Technology Board (STB) and the Senior Scientific Advisor at NATO Headquarters.
- b. The S&T Collaboration Support Office (CSO), located in Neuilly sur Seine, Paris, provides the executive and administrative support to the collaborative S&T activities conducted through the STO Scientific and Technical Committees and their subordinate working groups.
- c. The Centre for Maritime Research and Experimentation (CMRE) located in La Spezia, Italy, organizes and conducts scientific research and technology development and delivers innovative and field-tested S&T solutions to address the defence and security needs of the Alliance.

The STO Financial Statements 2019 have been produced in accordance with the NATO Accounting Framework. This Accounting Framework is based on International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), as adapted by NATO. The Financial Statements are also produced in accordance with the NATO Financial Regulations (NFRs) and are presented in a commonly adopted layout.

Dr Bryan Wells
NATO Chief Scientist
Chairman, NATO Science and Technology Board

Rui M.M. da Silva
Financial Controller
International Military Staff &
Science and Technology Organisation

Statement on Internal Control

The Chief Scientist and Chairman of the Science and Technology Board (STB), together with the Directors of the Centre for Maritime Research and Experimentation (CMRE) and the Collaborative Support Office (CSO), as Heads of the three Executive Bodies of the STO, collectively exercise overall responsibility for the maintenance of a sound system of Risk Management and Internal Control, in accordance with Articles 11.1 and 12.1 of the NATO Financial Regulations (NFRs).

The STO Financial Controller is responsible for financial risk management, and for establishing financial risk management standards (NFR Financial Rules and Procedures XI.3 and XI.4). In addition, the Financial Controller is responsible for the system of internal financial and budgetary control (NFR 11.2).

The systems of Risk Management and Internal Financial Control are based on an on-going process designed to identify the principal risks to the achievement of STO policies, aims and objectives, to evaluate the nature and extent of those risks and to manage them efficiently, effectively and economically. This process has been in place for the year ended 31 December 2018 and up to the date of these Financial Statements.

The systems of Risk Management and Internal Financial Control are designed to manage and minimize risk at the STO. Risk Management and Internal Financial Controls can therefore provide only a reasonable, but not absolute, assurance of effectiveness. The risks addressed at the STO include risks to STO operational aims and objectives; compliance with the NFRs; the reliability of financial information; and the safeguarding of assets.

The Risk Management and Financial Control processes at the STO provide a network of internal controls that can be assessed using the five key components of the COSO Framework:

Control Environment: Senior management establishes the culture and ethical values of the overall control environment. Measures for the promotion of ethical values include STO participation in the NATO-wide 'Building Integrity' Initiative; the promulgation of the NATO Code of Conduct to all STO staff; and disclosures on any senior management related party transactions in the annual financial statements. The Science and Technology Board (STB), supported by various subgroups, who routinely scrutinize STO Senior Management reports, provide oversight.

On Financial matters, interim Budgetary Execution Reports are presented to and reviewed by the NATO Budget Committee three times a year for the common-funded entities. In addition, STO financial requirements comprising the yearly budget proposals are screened and reviewed by the Nations. For the customer-funded entity, the financial execution and the annual financial plan are submitted to and screened by the STB Finance and Audit Sub-Group (FASG).

Risk Assessment: The heads of each executive body regularly monitor actions mitigating the significant risks identified. Risk Management processes continue to be developed, with the assistance of external consultants when necessary. The Science & Technology Board (STB) is routinely informed about risks affecting the STO, via the work of the STB Finance and Audit Sub Group (FASG).

Control Activities: In the financial domain, the STO finance and accounting system - 'FinS' - has built-in approval workflows and controls, together with audit trails. The controls are designed so that the transactions are recorded consistently, accurately and in accordance with the applicable rules and regulations.

The heads of each executive body are supported by an executive management board, which meets routinely to review internal processes and to inform decision-making.

Information and Communication: Strong reporting lines enhance STO internal communications. The STO has extensive guidance on the management of information and communications. This promotes effective communications in pursuit of operational objectives.

The STO also communicates externally on matters affecting the functioning of internal control mechanisms including the Statement on Internal Control, comprising part of the Financial Statements, which is released to the public. External Audits include examinations of internal controls and compliance. The results of these audits are made available and discussed by various oversight authorities.

Monitoring: An outsourced Internal Audit service provider is engaged on a periodic basis, to undertake internal reviews on behalf of the STO Financial Controller. The STO is also subject to annual external audits from the International Board of Auditors for NATO (IBAN). Recommendations and observations arising from audits are assessed by the FASG reporting to the STB.

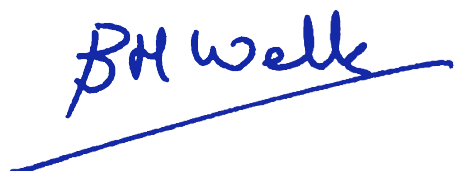
The Chairman of the STB and Financial Controller have collective responsibility for reviewing the effectiveness of the system of internal control. The review is informed by the above five COSO components, and by the work of STO Senior Managers, External Audits, Internal Audits, and the work of various sub-committees reporting to the STB, including the Finance and Audit Sub-Group (FASG).

No significant issues regarding financial or operational matters were raised in 2019. The IBAN External Audit of the 2018 Financial Statements - undertaken in 2019 - resulted in an unqualified opinion, observing in all executive bodies, the need for more formal documentation on risk management and internal financial control. The STO is addressing the formal documentation and, as such, has issued the STO Risk Management Policy in January 2019.

For CMRE, IBAN assessed progress for or closed a number of prior-year observations regarding the lack of compliance with the Civilian Personnel Regulations (CPRs) in a number of significant areas related to management of human resources. The CMRE continues to improve processes and procedures to comply with the CPRs.

In 2019, the internal auditor of the NCIA Agency, to whom the STO and IMS have outsourced the execution of their internal audit tasks, has further assessed the risk management processes at the three executive bodies of the STO. The outcome of the audit was a number of observations whose aim was to strengthen the existing risk management policy by explicitly defining the responsibilities for risk owners and the scoring and escalating criteria for better risk measurement.

Overall, we are satisfied that the Risk Management and Internal Financial Control systems in operation across the STO during the year 2019 were reasonably adequate and effective.



Dr Bryan Wells
NATO Chief Scientist
Chairman, NATO Science and Technology Board



Rui M.M. da Silva
Financial Controller
International Military Staff &
Science and Technology Organisation

STO Consolidated Statement of Financial Position

as at 31 December 2019
(in EUR)

		2019	2018*	2018
	Notes			
Assets				
Current assets				
Cash and cash equivalents	1	8,291,897	9,283,716	9,283,716
Receivables	2	5,477,925	8,498,559	8,498,559
Prepayments	3	271,824	361,533	361,533
		<u>14,041,646</u>	<u>18,143,808</u>	<u>18,143,808</u>
Non-current assets				
Property, plant & equipment	4	4,043,983	4,353,584	3,963,783
		<u>4,043,983</u>	<u>4,353,584</u>	<u>3,963,783</u>
Total assets		<u>18,085,629</u>	<u>22,497,392</u>	<u>22,107,591</u>
Liabilities				
Current liabilities				
Payables	5	3,102,932	4,088,927	4,088,927
Deferred revenue	6	406,678	246,442	246,442
Advances	7	2,775,130	3,398,539	3,398,539
Provisions	8	-	1,012,000	1,012,000
Other current liabilities	9	291,734	56,233	56,233
		<u>6,576,474</u>	<u>8,802,141</u>	<u>8,802,141</u>
Non-current liabilities				
Deferred revenue	10	399,226	273,715	273,715
		<u>399,226</u>	<u>273,715</u>	<u>273,715</u>
Total liabilities		<u>6,975,700</u>	<u>9,075,856</u>	<u>9,075,856</u>
Surplus/Deficit		(2,311,608)	(146,594)	(536,396)
Retained earnings	11	13,421,537	13,568,131	13,568,131
Total net assets		<u>11,109,929</u>	<u>13,421,536</u>	<u>13,031,735</u>
Total net assets and liabilities		<u>18,085,629</u>	<u>22,497,392</u>	<u>22,107,591</u>

*Restated


Dr Bryan Wells
NATO Chief Scientist
Chairman, NATO Science and Technology Board

Rui M.M. da Silva
Financial Controller
International Military Staff &
Science and Technology Organisation

The detailed notes on pages 17 to 26 form an integral part of these financial statements.

The financial statements were issued to the International Board of Auditors for NATO on 31 of March 2020

STO Consolidated Statement of Financial Performance

for the year ended 31 December 2019
(in EUR)

	<u>2019</u>	<u>2018*</u>	<u>2018</u>
Notes			
Revenue	¹²		
Revenue	30,775,055	34,055,081	34,055,081
Financial revenue	228,763	18,084	18,084
Total revenue	<u>31,003,818</u>	<u>34,073,165</u>	<u>34,073,165</u>
Expenses	¹³		
Personnel	19,288,294	17,908,633	17,908,633
Contractual supplies and services	12,516,873	15,373,123	15,762,925
Depreciation and amortization	1,471,177	863,618	863,618
Finance costs	39,082	74,385	74,385
Total expenses	<u>33,315,426</u>	<u>34,219,759</u>	<u>34,609,561</u>
Surplus/(Deficit) for the period	<u>(2,311,608)</u>	<u>(146,594)</u>	<u>(536,396)</u>

*Restated

STO Consolidated Statement of Cash Flow

(in EUR)

	2019	2018*	2018
Cash flow from operating activities			
Surplus/(Deficit)	(2,311,608)	(146,594)	(536,396)
Non-cash movements			
Depreciation/ Amortisation	1,471,177	863,618	863,618
Increase in payables and provision	(1,997,994)	1,534,523	1,534,523
Increase / (decrease) in other current liabilities	(227,672)	1,107,408	1,107,408
Increase / (decrease) in deferred revenue	125,510	66,168	66,168
Decrease / (Increase) in other current assets	89,709	219,300	219,300
(Increase) / Decrease in receivables	3,020,634	(5,219,500)	(5,219,500)
Net cash flow from operating activities	<u>169,756</u>	<u>(1,575,077)</u>	<u>(1,964,879)</u>
Cash flow from investing activities			
Purchase of property plant and equipment / Intangible assets	<u>(1,161,576)</u>	<u>(1,240,913)</u>	<u>(851,112)</u>
Net cash flow from investing activities	<u>(1,161,576)</u>	<u>(1,240,913)</u>	<u>(851,112)</u>
Cash flow from financing activities	-	(2,000,000)	(2,000,000)
Net cash flow from financing activities	<u>-</u>	<u>(2,000,000)</u>	<u>(2,000,000)</u>
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents	<u>(991,820)</u>	<u>(4,815,990)</u>	<u>(4,815,991)</u>
Cash and cash equivalent at the beginning of the period	<u>9,283,716</u>	<u>14,099,707</u>	<u>14,099,707</u>
Cash and cash equivalent at the end of the period	<u>8,291,896</u>	<u>9,283,716</u>	<u>9,283,716</u>

*Restated

STO Consolidated Statement of Change in Net Assets

for the year ended 31 December 2019
(in EUR)

	Commitments / Legal Obligations	Depreciation Reserve	Vessels Reserve	Net Equity Fund	General Reserve	Total
Balance at the end of the period 2017	2,571,696	3,768,743	1,115,486	3,500,000	2,612,206	13,568,131
Surplus/(deficit) for the period	(1,251,012)	(78,676)	(500,486)	-	1,293,778	(536,396)
Change in net assets/equity for the year ended 2018	(1,251,012)	(78,676)	(500,486)	-	1,293,778	(536,396)
Balance at the end of the period 2018	1,320,684	3,690,067	615,000	3,500,000	3,905,984	13,031,735
Correction		389,801				389,801
Restated balance	1,320,684	4,079,868	615,000	3,500,000	3,905,984	13,421,536
Surplus/(deficit) for the period	138,804	(435,110)	-	-	(2,015,302)	(2,311,608)
Change in net assets/equity for the year ended 2019	138,804	(435,110)	-	-	(2,015,302)	(2,311,608)
Balance at the end of the period 2019	1,459,488	3,644,758	615,000	3,500,000	1,890,682	11,109,928

NOTES TO THE STO CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

Basis for Preparation

The STO financial statements have been prepared in accordance with the NATO Accounting Framework (NAF) as adopted by the NATO Council. The NATO Accounting Framework is an adaptation of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

The financial statements comply with the financial requirements of the NATO Financial Regulations (NFRs) and the relevant entity directives and policies. In instances where there is a conflict between IPSAS and the NFRs this has been noted.

The financial statements have been prepared on a going-concern basis.

The financial statements have been prepared on the historical cost basis except for financial instruments that are measured at fair value at the end of each reporting period. The principal accounting policies are set out below. They have been applied consistently to all periods presented. The accounting principles recognized as appropriate for the recognition, measurement and reporting of the financial position, performance and cash flows on an accrual-based accounting using historical costs have been applied consistently throughout the reporting period.

In accordance with Article 2.1 of the NFRs, the financial year of the STO is 1 January to 31 December.

The STO is composed of the Science and Technology Board (STB) and three executive bodies: the Centre for Maritime Research and Experimentation (CMRE), the Collaboration Support Office (CSO) and the Office of the Chief Scientist (OCS).

Accounting estimates and judgments

In accordance with IPSAS and generally accepted accounting principles, the financial statements necessarily include amounts based on estimates and assumptions made by the management and based on historical experience as well as on the most reliable information available. In exercising the judgements to make the estimates, a degree of caution was included in light of the principle of 'prudence' required by IPSAS in order not to overstate assets or revenue or understate liabilities or expenses.

The estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. These estimates and assumptions affect the amounts of assets, liabilities, revenue and expenses reported. By their nature, these estimates are subject to measurement uncertainty. The effect of changes to such estimates and assumptions in future periods could be significant to the financial statements.

The statements for 2018 have been restated following the reclassification of expenses related to an asset under construction and not booked as Work in Progress in 2018. The related asset has been put into use in 2019.

Changes in pronouncements

No accounting standard has been adopted earlier than the application date as stated in the IPSAS standards.

IPSAS 40 (Public Sector Combinations) and the revised Cash Basis IPSAS became effective 1 January 2019. Both standards have not been adopted by the STO for the 2019 Financial Statements.

Foreign Currency Transactions

These financial statements are presented in Euro, which is the STO functional and reporting currency. Foreign currency transactions are converted into Euro at the NATO exchange rates prevailing at the date of the transaction. Monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies at year-end are converted into Euro using the NATO exchange rates applicable at 31 December 2019. Resulting realized and unrealized gains and losses are recognized in the Statement of Financial Performance.

Consolidation

The STO comprises the Science and Technology Board (STB) and three separate executive bodies:

Entity NAME	LOCATION
Office of the Chief Scientist (OCS)	Brussels – Belgium
Collaboration Support Office (CSO)	Neuilly-sur-Seine – France
Centre for Maritime Research & Experimentation (CMRE)	La Spezia – Italy

According to Article 25 of the Charter of the NATO Science and Technology Organization, the Chief Scientist, supported by the STO Financial Controller, shall submit to the STB and the International Board of Auditors for NATO (IBAN) Consolidated Annual Financial Statements.

The three bodies have a separate Director (Head of NATO Body), and a separate budget or revenue stream. None of the bodies has control over the others, as defined in IPSAS 35 - para. 18-22.

Services In-Kind

The STO received services in-kind in the form of military personnel provided by the NATO Member Nations. Such personnel are assigned to specific military positions on the personnel establishments of the executive bodies and / or provided as voluntary contributions. This also includes military personnel

assigned to the crew of the research vessels ALLIANCE and LEONARDO. In these financial statements, services in-kind are recognized neither as revenue nor as an asset.

Financial Instruments disclosure/presentation

STO uses only non-derivative financial instruments as part of its operations. These financial instruments include cash, bank accounts, deposit accounts, accounts receivable, provisions and loans between NATO entities.

All the financial instruments are recognized in the Statement of Financial Position at their fair value.

Credit Risk: In the normal course of business, STO incurs credit risk from trade receivables and transactions with banking institutions. The STO manages its exposure to credit risk by:

- Holding current account bank balances and short-term deposits with registered banking institutions with a high credit rating;
- Maintaining credit control procedures over receivables.

The maximum exposure as at 31 December 2019 is equal to the total amount of bank balances, short-term deposits, and receivables disclosed in the Statement of Financial Position. There is a very limited credit risk associated with the realization of these instruments. Receivables considered uncollectible are adequately accounted for.

Currency risk: The STO's exposure to foreign currency exchange risk is limited, as most of its transactions are dealt with in Euros. A limited number of transactions are accounted for in other currencies.

Liquidity risk: The liquidity risk is based on the assessment whether the organization will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities.

For CSO & OCS there is a very limited exposure to liquidity risk because of the budget funding mechanism that guarantees contributions in relation to approved budgets. The limited risks are primarily the validity of forecast that result in the calls for contributions. For CMRE liquidity, risk is minimized by the cash available in the Net Equity Fund (NEF) and by the policy of requiring pre-payments & stage payments from customers.

Interest rate risk: The organization is restricted from entering into commercial borrowings and investments, and therefore there is no interest rate risk identified.

Financial assets and financial liabilities are recognized when the entity becomes a party to the contractual provisions of the instrument.

Assets

a. Cash and cash Equivalents

Cash and cash equivalents include petty cash, current bank accounts, deposits held with banks, other short-term investments (with a maturity of three months or less).

b. Short-term investments

Short-term investments are with a maturity of more than three and less than twelve months.

c. Receivables

Receivables are stated at net realisable value, which approximates fair value, after provision for doubtful and uncollectible debts. It can also include amounts due from other NATO entities and/or staff members.

d. Inventories

The STO assesses inventories under IPSAS 12 and the outcome of this assessment is that the value of the inventories is immaterial in both value and nature of the items. Consequently, inventory is fully expensed on receipt.

e. Prepayments

Prepayments are mainly in respect of advance payments made to third parties.

f. Property, Plant and Equipment (PP&E)

Property, plant and equipment, with the exception of land, are stated at cost less accumulated depreciation and accumulated impairment losses.

Depreciation is recognized so as to write off the cost of the assets less their residual values over their estimated useful lives, using the straight-line method. The estimated useful lives, residual values and depreciation methods are reviewed at the end of each reporting period, with the effect of any changes in estimate are accounted for on a prospective basis.

An item of property, plant and equipment is derecognized upon disposal or when no future economic benefits are expected to arise from the continued use of the asset. Any gain or loss arising on the disposal or retirement of an item of property, plant and equipment is determined as the difference between the sales proceeds and the carrying amount of the asset and is

recognized in the Statement of Financial Performance.

PP&E categories for capitalized assets are listed in the table below:

Category	Threshold	Depreciation Period (Years)	Method
Installed equipment	30,000	10	Straight line
Vehicles	10,000	5	Straight line
Mission equipment	50,000	3	Straight line
Automated information systems	50,000	3	Straight line

In accordance with the NATO Accounting Framework, PP&E acquired prior to 1 January 2013 has been fully expensed and the STO does not foresee any grouping of assets.

g. Impairment of tangible assets

At the end of each accounting period, the entity reviews the carrying amounts of its tangible assets to determine whether there is any indication of impairment. If any such indication exists, the recoverable amount of the asset is estimated, being the greater of the asset's fair value less costs to sell and value in use. Impairment losses, if any, are recognized in the Statement of Financial Performance.

Liabilities

a. Payables

Payables (including amounts due to other NATO entities) are amounts due to third parties for goods and services received that remain unpaid at the reporting date. They are recognized at their fair value. This includes estimates of accrued obligations for goods and services received at year-end but not yet invoiced.

b. Deferred Revenue

For the common-funded entities, CSO and OCS, deferred revenue represents contributions from Nations that have been called for current or prior year budgets but for which corresponding charges will be incurred after the reporting period. Deferred revenue is recognized incrementally and equally with the depreciation expenses. The reserve for depreciation is the counterpart of the PP&E and Intangible Assets Net Book Value.

For CMRE, deferred revenue represents revenue from customers for current or prior year activities for which goods have not been delivered or services have not been rendered at year-end.

c. Advances

For CSO and OCS, advances are income or contributions from member nations or third parties called or received, that are related to future year budgets.

For CMRE, advances from customers are either cash received as working capital or result from advance billing to customers where the rate of expenditure has fallen behind the agreed payment milestones.

d. Provisions

Provisions are recognized when the entity has a legal or constructive obligation as a result of past event, and where it is probable that an outflow of resources will be required to settle the obligation, and where a reliable estimate of the amount of the obligation can be made.

e. Employee benefits

STO employees participate to the Coordinated Pension Scheme or the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS). The STO also contributes to the Retirees' Medical Claims Fund (RMCF) that is a reserve to ensure that sufficient resources are available to enable NATO to meet its obligations under Art 51.2 of the Civilian Personnel Regulations (CPRs).

The assets and liabilities for the above NATO pension schemes and the RMCF are held and accounted for centrally at NATO International Staff (NATO IS) and therefore are not recognized in the STO financial statements.

DCPS: The STO contributes a specified percentage of payroll costs to the DCPS. In addition to the employer's contribution, a portion of the employees' salaries is deducted and contributed to the DCPS. The employer's contributions are recognized as an expense during the year the services are rendered and represent the total pension obligation of the STO.

Coordinated Pension Scheme: Employees who have joined NATO before 1 July 2005 are members of the NATO Coordinated Pension Scheme which is a defined benefit plan. Upon completion of 10 years employment with NATO, the employees are entitled to retirement benefits of 2% per year of service of final basic salary on attainment of a retirement age of 60. There is no further pension obligation for the STO, as the future liabilities have been transferred to NATO IS.

Net Assets

Net assets are the residual interest in the assets of the entity after deducting its liabilities.

NATO entities perform their activities on a no profit / no loss basis over the reporting period. However, this does not prohibit the realisation of an operating surplus or deficit in the financial reporting period.

Revenue and Expense Recognition

a. Revenue

Revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably. Revenue includes contributions from Member Nations and income from customers to fund STO activities.

For common-funded bodies (CSO and OCS), revenue is recognized in the year when these appropriated funds are used for their intended purpose as envisioned for STO's programmes. Unused contributions and other revenue that relate to future periods are deferred accordingly.

For CMRE, revenue is recognized as goods and services are delivered to customers.

Interest income is accrued on a time-basis, by reference to the principal outstanding and at the effective interest rate applicable.

Bank interests earned and accrued as of 31 December 2019, realised and unrealised exchange rate revenue, in accordance with IPSAS 4 – Effect of the foreign exchange rate -, are recognized as financial revenue.

b. Expenses

Expenses are recognized when occurred. Expenses are accrued when goods and services are received.

Bank charges, realised and unrealized exchange rate losses are recognized as finance costs.

Surplus or Deficit for the Period

For CSO and OCS, no surplus or deficit is recorded because revenue is recognized up to the amount of the expenses incurred during the year. Any unused contributions and miscellaneous income are recorded as other current liability (see note 10). This amount represents a liability owed to the funding nations to be deducted from the contributions called in the following year.

For CMRE, surplus or deficit is recorded because revenue is recognized based on goods and services delivered to the customers.

NOTE 1. Cash and cash equivalents

	(in euro)	
	2019	2018
Petty Cash	2,954	1,206
Current accounts	8,288,943	9,282,510
Total	8,291,897	9,283,716

Bank accounts are held in highly liquid non-interest and interest-bearing accounts.

Current bank accounts are held in EUR, GBP and USD.

NOTE 2. Receivables

Receivable from NATO Entities at year-end 2019 include CMRE invoices to NATO HQ SACT for the 2019 Programme of Work.

Other receivables are mainly invoices to be established for services that have been provided to CMRE customers at the end of the reporting period.

The insurance reimbursable for NRV alliance repairs is EUR 1,106,866. It has been recognized based on the expenditures incurred during 2019.

NOTE 3. Prepayments

In addition, STO entities have maintenance contracts that are financed over several fiscal years. The amount associated with future fiscal years is recorded as a prepayment.

NOTE 4. Property, Plant and Equipment

STO's PP&E include mission equipment (maritime vehicles and associated equipment), AIS equipment, vehicles and installed equipment. Some additions are booked as work in progress at year-end.

	(in euro)					
	Mission Equipment	AIS Equipement	Vehicles	Installed Equipment	Working in progress	Total
Gross Book Value (1 Jan 2019)	2,583,391	509,415	55,608	2,601,763	1,738,789	7,488,966
Accumulated Depreciation	(1,909,879)	(399,891)	(13,184)	(812,428)		(3,135,382)
Net Book Value (1 Jan 2019)	673,512	109,524	42,424	1,789,335	1,738,789	4,353,584
Additions in 2019	1,997,108	-	-	250,830	572,045	2,819,983
Adjustments in 2019					(1,658,407)	(1,658,407)
Depreciation in 2019	(1,110,371)	(74,661)	(11,122)	(275,023)		(1,471,177)
Net Book Value (31 Dec 2019)	1,560,249	34,863	31,302	1,765,142	652,427	4,043,983
Gross Book Value (31 Dec 2019)	4,580,499	509,415	55,608	2,852,593	652,427	8,650,542
Accumulated Depreciation (31 Dec 2019)	(3,020,250)	(474,552)	(24,306)	(1,087,451)	-	(4,606,559)
Net Book Value (31 Dec 2019)	1,560,249	34,863	31,302	1,765,142	652,427	4,043,983

The depreciation charge for the year 2019 was 1,471,177EUR (2018 EUR 863,618)

Write Off

In accordance with the NATO Financial Regulations (NFRs Art. 17.1 and 17.4), a global statement of amounts written-off shall be reported in the annual financial statements.

In 2019, CSO and CMRE wrote-off property with a Net Book Value of nil.

STO - Assets purchased prior to the implementation of the NATO Accounting Framework

CSO owns one staff car purchased before 1 January 2013.

CMRE owns around 100 assets purchased prior to the implementation of the NATO accounting framework (1 January 2013).

- *Vessels (custodian is Headquarter, Supreme Allied Command Transformation HQ SACT)*
 - *The NRV Alliance*
 - *The CRV Leonardo*
- *IT Equipment*
 - *Disaster recovery*
 - *Satellite communication system*
 - *Various workstations and servers*
- *Mission Equipment*
 - *Multiple types of autonomous vehicles*
 - *Towed acoustics arrays*
 - *Multiple types of sonar*
- *Vehicles (car and forklift)*
- *Machinery*
 - *Shredding machine*

- *Installed Equipment*
 - *Air condition systems for the new and old building*
 - *Uninterrupted Power Supply (UPS) systems*
 - *TV closed circuit system*

The premises of the three entities are generally provided by the Host Nation at no cost or at a nominal charge. Leaseholds improvements done post 1 January 2013 are capitalized in accordance with the STO accounting policies.

NOTE 5. Payables

	(in euro)		
	2019	2018	Variance
Payables to Suppliers	1,299,843	2,884,276	(1,584,433)
Accruals for Goods and Services	1,269,725	693,481	576,244
Accruals for Untaken Leave	533,365	511,169	22,196
Total	3,102,933	4,088,926	(985,993)

Payables are short-term (less than one year) liabilities to third parties directly related to the activities and operations of the STO.

The average credit period on purchases is 30 days. STO has financial risk management policies in place to ensure that all payables are paid within the pre-agreed credit terms.

Untaken leave is recognized as a short-term employee benefit where these benefits are expected to be settled totally within 12 months after the end of the annual reporting period in which the employees render the related employment service. Untaken leave is measured on an undiscounted basis using remuneration rates in force on the last day of the reporting period.

NOTE 6. Deferred revenue

The deferred revenue at year-end 2019 is related to Programme of Work activities and associated commitments not fully delivered by suppliers at 31 December 2019 due to delays from contractors unable to fulfil their deliveries as planned.

NOTE 7. Advances

	(in euro)		
	2019	2018	Variance
From customers	1,022,710	1,646,118	(623,408)
Contributions	1,750,000	1,750,000	-
Other	2,421	2,421	-
Total	2,775,131	3,398,539	(623,408)

Advances from contributions are related to cash called from the Nations for the following financial year. This is only applicable to the common-funded organizations (CSO and OCS).

NOTE 8. Provision

	Insurance
Balance at 1 January 2019	1,012,000
Addition provision in the year	-
Provision used during the course of the year	(1,012,000)
Balance at 31 December 2019	-

The NATO Research Vessel ALLIANCE repairs (No2 Main Propulsion Generator and Gas Turbine propulsion Generator) have been completed during 2019. The provision has been fully utilized. therefore no provision has been recorded in this fiscal year

NOTE 9. Other current liabilities

Other current liabilities are mainly lapses from budget authorizations unspent during the financial year and miscellaneous income to be returned to the Nations.

NOTE 10. Deferred Revenue – Non-current liabilities

The deferred revenue for the capitalization of PP&E of the common funded entities (CSO and OCS) represents depreciation not yet expensed. The revenue is recognized in the year of depreciation expense.

NOTE 11. Retained Earnings

The loss/or surplus of the period (EUR 2,311,608) reduced the retained earnings, which are allocated as follows:

Reserve	Commitments / Legal Obligations	Depreciation Reserve*	Vessels Reserve	Net Equity Fund	General Reserve	Total
Net Equity 31st December 2018	1,320,684	4,079,868	615,000	3,500,000	3,905,984	13,421,536
Net change in Vessels Reserve			-			-
Net change in PPE		(435,110)				(435,110)
Net change in Commitment	138,804					138,804
Net change in General Reserve					(2,015,302)	(2,015,302)
Net Equity 31st December 2019	1,459,488	3,644,758	615,000	3,500,000	1,890,682	11,109,928

*Restated

Commitments

The reserve for commitments represents the value of orders for goods and services placed in one fiscal year, but neither received nor invoiced until the following fiscal year(s).

Depreciation Reserve

The depreciation reserve represents the NBV of assets and a source of future depreciation expense. This amount has been restated for 2018 following the reclassification of EUR 398,802 of expenses related to an asset under construction and not booked as Work in Progress in 2018. The related asset, a VLFSAS system, has been put into use in 2019.

Vessels Reserve

The reserve is used to accumulate resources in current periods to fund future, major vessel upkeep projects. NRV Alliance undergoes one major and one minor upkeep on a five-year period cycle.

Net Equity Fund (NEF)

The STO Charter states that the governing board may establish a Net Equity Fund (NEF) to facilitate the CMRE operations (C-M(2012)0046 articles 23.3 and 24.1). The fund was established to provide liquidity for projects, to act as a buffer for project gains and losses, and to be a source of funds for investments.

General Reserve

This represents accumulated surpluses (retained earnings) available for allocation in subsequent financial periods. An amount of EUR 2,015,302 has been used to cover the reduction in revenue (Vessels operation and projects move forward into 2020)

NOTE 12. Revenue

	(in euro)		
	2019	2018	Variance
Revenue from Contributions	6,794,519	6,707,176	87,343
Revenue from Services	23,980,535	27,347,905	(3,367,370)
Financial Revenue	228,763	18,084	210,679
Total	31,003,817	34,073,165	(3,069,348)

Revenue recognition is based on the STO accounting policies outlined at page 16.

NOTE 13. Expenses**Personnel expenses**

Personnel expenses include civilian and military personnel expenses as well as other non-salary related expenses. The amounts include expenses for salaries and emoluments for approved NATO civilian and temporary personnel, for other salary related and non-related allowances including overtime, medical examinations, recruitment, installation, and removal and for contracted consultants and training.

The personnel establishments (PE) of the STO entities are shown in the table below.

Personnel Establishment	PE - Authorized			PE - Filled		
	Mil	Civ	Total	Mil	Civ	Total
CSO	14	35	49	11	31	42
OCS	5	4	9	4	2	6
CMRE - Customer Funded positions	9		9	7		7
International Manpower Ceiling	28	39	67	22	33	55
CMRE - Customer Funded positions		169	169		145	145
Voluntary National Contributions			-			-
Total	28	208	236	22	178	200

The figure above reflects the number of filled positions on 31 December 2019.

The breakdown of salaries and employment benefits is as follows:

	2019	2018
Basic Salary	12,710,214	12,032,590
Allowances	2,137,322	2,212,655
Post-employment Benefits	968,114	843,275
Employer's Contrib. to Insurance	1,477,671	1,447,636
Total	17,293,320	16,536,156

Untaken Leave

The balance of untaken leave as of 31 December 2019 is shown below:

	2019
Entity	(in days)
OCS	4.0
CSO	171.0
CMRE	1,757.0
Total	1,932.0

Contractual supplies and services expenses

Supplies and Services include expenses required for STO activities: general administrative costs, maintenance costs of buildings/grounds, communications and information systems, transportation, travel expenses, representation/hospitality and miscellaneous expenses.

NOTE 14. Contingent liabilities

Contingent Liabilities have been determined under the criteria set out in IPSAS 19 and are based on the realistic and prudent estimates of the expenditure required to settle future legal obligations.

In 2016, the Italian authorities re-issued a claim to the CMRE for contributions to the Italian National Health System. The claim covers all NATO entities in Italy, and dates back to the 1980's. The NATO HQ legal services are aware of this matter, and the claims are suspended pending resolution of the issue between NATO and Italy.

As of the date of the Financial Statements, the CMRE is not aware that the claim will be substantiated, and can make no estimate as to when this case will be resolved. There is a remote possibility of a future obligation and the CMRE assessment is that no settlement will be made.

NOTE 15. Segment Reporting

In accordance with IPSAS 18, the STO discloses segment information for its three executive bodies as provided in the STO Charter: CSO, CMRE and OCS (detailed in Appendix 1).

The segment reporting includes the Statement of Financial Position, Performance and Budget Execution. CMRE does not report the Budget Execution Statement because the entity is customer funded.

NOTE 16. Related parties

The key management personnel of the STO, and the STB National Representatives, have no significant known related party relationships that could affect the operations of the STO. However, the STO Financial Controller is also the Financial Controller of the NATO Defence College (NDC) and the International Military Staff (IMS). The STO, IMS and NDC are therefore related parties.

Key management personnel include the following officials:

Science & Technology Board	NATO National Representatives on STB
Office of the Chief Scientist	NATO Chief Scientist
Centre for Maritime Research and Experimentation	- CMRE Director - CMRE Chief Operating Officer & Deputy Director
Collaborative Support Office	- CSO Director - CSO Deputy Director

Compensation of key management personnel

STO Board members receive no remuneration or access to preferential benefits such as the entitlement to receive loans from NATO for their Board responsibilities.

STO key management personnel are remunerated in accordance with the published NATO salary scales. The compensation consists of basic salary, various allowances, health insurance, pension plan and other benefits as agreed with each Host Nation.

	2019	2018
Basic salaries	422,027	431,001
Allowances	79,477	70,594
Post-employment benefits	50,643	50,253
Employer's contribution to Insurance	49,158	51,278
Total	601,305	603,126

Representation Allowance

The Heads of the STO Executive Bodies are entitled to and receive Representation Allowance for establishing and maintaining relationships of value for their organizations. In 2019, the total amount of Representation Allowance spent in accordance with the NATO Guidelines¹ was EUR 10,364.

NOTE 17. Events after reporting date

On the date of signing of these accounts there has been no material event, favourable or unfavourable incurred between the year-end and the date when the Financial Statements have been authorized for issue that would have affected these statements.

NOTE 18. Morale & Welfare activities

Morale and Welfare Activities (MWA) such as sport, community service, retail and concessionary activities are conducted by the CMRE.

In accordance with the NATO Accounting Framework, these activities shall not be consolidated into the respective financial statements of NATO reporting entities.

¹ PO(2016)0100 dated 20 December 2016

APPENDIX 1 – TO THE NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

Segment Reporting

COLLABORATIVE SUPPORT OFFICE
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

as at 31 December 2019
(in EUR)

		2019	2018
	Notes		
Assets			
Current assets			
Cash and cash equivalents	1	2,016,212	1,726,823
Receivables	2	211,888	319,076
Prepayments	3	61,768	80,448
		<u>2,289,868</u>	<u>2,126,347</u>
Non-current assets			
Property, plant & equipment	4	399,225	273,715
		<u>399,225</u>	<u>273,715</u>
Total assets		<u>2,689,093</u>	<u>2,400,062</u>
Liabilities			
Current liabilities			
Payables	5	332,295	374,874
Deferred revenue	6	406,677	246,442
Advances	7	1,502,421	1,502,421
Provisions	8	-	-
Other current liabilities	9	48,475	2,610
		<u>2,289,868</u>	<u>2,126,347</u>
Non-current liabilities			
Deferred revenue	10	399,225	273,715
		<u>399,225</u>	<u>273,715</u>
Total liabilities		<u>2,689,093</u>	<u>2,400,062</u>
Surplus/Deficit		-	-
Retained earnings	11	-	-
Total net assets		<u>-</u>	<u>-</u>
Total net assets and liabilities		<u>2,689,093</u>	<u>2,400,062</u>

COLLABORATIVE SUPPORT OFFICE
STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE

for the year ended 31 December 2019
(in EUR)

	2019	2018
Notes		
Revenue	¹²	
Revenue	5,914,229	5,781,191
Financial revenue	3,228	5,646
Total revenue	5,917,457	5,786,837
Expenses	¹³	
Personnel	3,586,721	3,735,538
Contractual supplies and services	2,282,571	2,017,831
Depreciation and amortization	44,937	27,822
Finance costs	3,228	5,646
Total expenses	5,917,457	5,786,837
Surplus/(Deficit) for the period	-	-

CENTRE FOR MARITIME RESEARCH & EXPERIMENTATION
STATEMENT OF FINANCIAL POSITIONas at 31 December 2019
(in EUR)

		2019	2018*	2018
	Notes			
Assets				
Current assets				
Cash and cash equivalents	1	5,771,198	7,276,892	7,276,892
Receivables	2	5,261,504	8,178,499	8,178,499
Prepayments	3	200,979	254,473	254,473
		<u>11,233,681</u>	<u>15,709,864</u>	<u>15,709,864</u>
Non-current assets				
Property, plant & equipment	4	3,644,757	4,079,869	3,690,067
		<u>3,644,757</u>	<u>4,079,869</u>	<u>3,690,067</u>
Total assets		<u>14,878,438</u>	<u>19,789,733</u>	<u>19,399,931</u>
Liabilities				
Current liabilities				
Payables	5	2,745,800	3,710,078	3,710,078
Deferred revenue	6	-	-	-
Advances	7	1,022,710	1,646,118	1,646,117
Provisions	8	-	1,012,000	1,012,000
Other current liabilities	9	-	-	-
		<u>3,768,510</u>	<u>6,368,196</u>	<u>6,368,195</u>
Non-current liabilities				
Deferred revenue	10	-	-	-
		<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Total liabilities		<u>3,768,510</u>	<u>6,368,196</u>	<u>6,368,195</u>
Surplus/Deficit		(2,311,608)	(146,595)	(536,397)
Retained earnings	11	13,421,537	13,568,131	13,568,131
Total net assets		<u>11,109,928</u>	<u>13,421,537</u>	<u>13,031,736</u>
Total net assets and liabilities		<u>14,878,438</u>	<u>19,789,733</u>	<u>19,399,931</u>

*Restated

CENTRE FOR MARITIME RESEARCH & EXPERIMENTATION
STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE

for the year ended 31 December 2019
(in EUR)

	2019	2018*	2018
Notes			
Revenue	¹²		
Revenue	23,980,535	27,347,904	27,347,904
Financial revenue	225,536	12,437	12,437
Total revenue	<u>24,206,071</u>	<u>27,360,341</u>	<u>27,360,341</u>
Expenses	¹³		
Personnel	14,695,916	13,333,631	13,333,631
Contractual supplies and services	10,359,669	13,268,770	13,658,572
Depreciation and amortization	1,426,240	835,796	835,796
Finance costs	35,854	68,739	68,739
Total expenses	<u>26,517,679</u>	<u>27,506,936</u>	<u>27,896,738</u>
Surplus/(Deficit) for the period	<u>(2,311,608)</u>	<u>(146,595)</u>	<u>(536,397)</u>

*Restated

OFFICE OF THE CHIEF SCIENTIST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITIONas at 31 December 2019
(in EUR)

		2019	2018
	Notes		
Assets			
Current assets			
Cash and cash equivalents	1	504,487	280,002
Receivables	2	4,533	984
Prepayments	3	9,077	26,612
		<u>518,097</u>	<u>307,598</u>
Non-current assets			
Property, plant & equipment	4	-	-
		<u>-</u>	<u>-</u>
Total assets		<u>518,097</u>	<u>307,598</u>
Liabilities			
Current liabilities			
Payables	5	24,838	3,974
Deferred revenue	6	-	-
Advances	7	250,000	250,000
Provisions	8	-	-
Other current liabilities	9	<u>243,259</u>	<u>53,624</u>
		<u>518,097</u>	<u>307,598</u>
Non-current liabilities			
Deferred revenue	10	-	-
		<u>-</u>	<u>-</u>
Total liabilities		<u>518,097</u>	<u>307,598</u>
Surplus/Deficit		-	-
Retained earnings	11	-	-
Total net assets		<u>-</u>	<u>-</u>
Total net assets and liabilities		<u>518,097</u>	<u>307,598</u>

OFFICE OF THE CHIEF SCIENTIST
STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE

for the year ended 31 December 2019
(in EUR)

	2019	2018
Notes		
Revenue	¹²	
Revenue	880,290	925,985
Financial revenue	-	-
Total revenue	880,290	925,985
Expenses	¹³	
Personnel	718,371	839,463
Contractual supplies and services	161,919	86,522
Depreciation and amortization	-	-
Finance costs	-	-
Total expenses	880,290	925,985
Surplus/(Deficit) for the period	-	-

Budget Execution Statement

For the common funded elements of the STO, expenses are presented on a different basis in the statement of financial performance when compared to the budget execution statement: the statement of financial performance includes finance costs, and the PP&E depreciation expenses, whereas the purchasing costs of PP&E are recognised in the budget execution statement.

The following table is a reconciliation of actual budget amounts per the budget execution statement to actual expenses per the statement of financial performance:

OFFICE OF CHIEF SCIENTIST**OFFICE OF CHIEF SCIENTIST****STATEMENT OF BUDGET EXECUTION AS AT 31 DECEMBER 2019**

EURO	Final Budget	Commitments	Expenses	Total Spent	Carry Forward	Lapsed
BUDGET 907 (OCS) 2019						
Chapter 71	877,782	-	718,371	718,371	-	159,411
Chapter 72	193,041	-	161,919	161,919	-	31,122
Chapter 73	-	-	-	-	-	-
TOTAL BUDGET 907 (OCS)	1,070,823	-	880,290	880,290	-	190,533

COLLABORATIVE SUPPORT OFFICE**COLLABORATIVE SUPPORT OFFICE****STATEMENT OF BUDGET EXECUTION AS OF 31 DECEMBER 2019**

EURO	Final Budget	Commitments	Expenses	Total Spent	Carry-Forward	Lapsed
BUDGET 908 (CSO) 2019						
Chapter 71	3,912,774	-	3,874,007	3,874,007	-	38,767
Chapter 72	2,011,948	106,678	1,905,270	2,011,948	106,678	-
Chapter 73	321,872	300,000	21,872	321,872	300,000	-
TOTAL	6,246,594	406,678	5,801,150	6,207,827	406,678	38,767
BUDGET 908 (CSO) 2018						
Chapter 71	2,576	-	-	-	-	2,576
Chapter 72	85,866	-	80,590	80,590	-	5,276
Chapter 73	158,000	-	158,000	158,000	-	-
TOTAL	246,442	-	238,590	238,590	-	7,852
TOTAL BUDGET 908 (CSO)	6,493,036	406,678	6,039,740	6,446,417	406,678	46,619

Budget Execution vs Financial Performance**COLLABORATIVE SUPPORT OFFICE**

(in euro)

Expenses	Actuals
Personnel	3,874,007
Supplies and Services	1,985,860
Capital and Investments	179,872
Total Expenses as per Budget Execution	6,039,739
Property Plant and Equipment capitalized (Recognition from Capital and Investments)	(170,448)
Depreciation	44,938
Financial Costs	3,228
Total Expenses as per Financial Performance	5,917,457

For OCS there are no differences between the Budget Execution and the Financial Performance statement.